

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mercredi 17 septembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 39*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0495 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
17 Est-ce que le greffier d'audience peut appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci.
19 République... La situation en République du Kenya. L'affaire *Le Procureur c. William*
20 *Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que les... Est-ce que
23 les équipes peuvent se présenter ?
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Du côté de la... l'Accusation, nous avons Melissa
25 Simms, une nouvelle participante.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Nous avons James Merium (*phon.*) et
27 M. Narantsetseg qui... moi-même.
28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Même équipe, plus Caroline Buisman, qui va

1 nous rejoindre dans quelques instants.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Même équipe que l'année (*phon.*) dernière :
3 moi-même, M^e Hooper QC, M^e Khan QC... M^e Khan QC qui n'est pas présent
4 aujourd'hui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Du côté de Nairobi ?

6 M^e (Expurgé) (interprétation) : M^e (Expurgé) (*phon.*) qui comparaît aux côtés du
7 témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître (Expurgé) (*phon.*),
9 hier soir, nous avons reçu des informations du Greffe selon lesquelles le témoin a
10 demandé à pouvoir témoigner en swahili. Est-ce que c'est bien le cas ?

11 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, effectivement, ce sont les instructions qui m'ont
12 été données.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, la
14 dernière fois que cette requête a été présentée, les parties ont été invitées à donner
15 leur point de vue.

16 M. GARCIA (interprétation) : Merci.

17 Même position qu'hier. Nous avons constaté, d'après les... les différentes
18 déclarations faites par le témoin, que celui-ci est parfaitement en mesure de
19 s'exprimer en anglais dans toutes les circonstances. Il y a eu 52 entretiens, je crois (*si*
20 *l'interprète a bien compris*), où il y avait un interprète disponible, et... pour qu'il n'y ait
21 pas de préjudice au témoin, et il a... il s'est toujours très bien exprimé, ses idées, ses
22 pensées, alors qu'il y avait un interprète auquel il pouvait avoir recours.

23 Et je pense qu'il peut parfaitement répondre aux questions en anglais, ce serait
24 beaucoup plus efficace pour la Cour, et il devrait poursuivre en anglais.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Les questions posées au témoin peuvent être
26 posées en anglais, et peut-être peut-il répondre en swahili, ce serait probablement
27 plus efficace pour la Cour. Le témoin comprend certainement l'anglais, mais il a
28 peut-être des difficultés à s'exprimer en anglais.

1 C'est ce que je dirais, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC ?

3 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ferais valoir que la requête du témoin devrait
4 prévaloir. C'est une requête qu'il a présentée à plusieurs reprises.

5 Pour reprendre la suggestion de M^e Katwa, une conversation en deux langues a ses
6 limites, donc, il vaudrait mieux qu'on pose les questions en swahili, également.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M^e Kigen-Katwa suggère
8 que le témoin écoute les questions directement en anglais, donc cela évite d'avoir à
9 interpréter les questions en anglais... en swahili — pardon —... cela évite d'avoir à
10 interpréter les questions en swahili, et ensuite, le témoin répond en swahili, mais il
11 écoute les questions directement en anglais.

12 Ça devrait pouvoir fonctionner, n'est-ce pas ?

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je n'ai rien à ajouter. Il faudrait peut-être
14 demander d'abord au témoin s'il trouve cette suggestion utile, ou bien s'il préfère
15 s'exprimer en swahili, pour le moment.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Le Président s'adresse aux*
17 *interprètes)* Est-ce que ce genre de disposition peut fonctionner ? Est-ce que ça peut
18 provoquer des difficultés ? Est-ce que ça peut fonctionner ?

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : La... La... L'interprète de cabine française
20 suggère de s'adresser surtout aux interprètes swahili. Il faut poser la question aux
21 interprètes swahili, suggère la cabine française.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que cela complique
23 votre tâche si le témoin entend la question en anglais ? Enfin, je... je ne sais pas
24 comment ça peut fonctionner.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
26 revenons vers vous.

27 M^e Kigen-Katwa a suggéré que vous écoutiez les questions en anglais, mais que vous
28 puissiez répondre en swahili.

1 Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait fonctionner pour vous ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui. Cela peut fonctionner, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans ce cas, c'est une
4 requête répétée de la part du témoin, il faut par conséquent essayer de faire droit à
5 cette requête pour éviter un stress inutile pour le témoin, puisqu'apparemment, cela
6 lui pose un... un vrai problème à... au point qu'il répète sa demande.

7 La question sera posée en anglais au témoin, le témoin peut écouter la question
8 posée en anglais directement, et il va répondre aux questions en swahili.

9 Si vous voulez répondre en anglais, pourquoi pas ? Ça peut compliquer encore les
10 choses. Mais si, de temps en temps, vous trouvez que c'est plus facile pour vous, ça
11 n'est pas un problème pour vous de répondre en anglais, vous pouvez le faire.
12 Essayons de fonctionner comme cela.

13 Les interprètes, Monsieur le témoin, demandent — et je relaie leur demande — ... ils
14 vous demandent de bien respecter cette pause de cinq secondes. Vous « écoutez »
15 que le Procureur ait terminé de poser sa question, vous marquez cette pause de
16 cinq secondes, c'est-à-dire vous comptez dans votre tête 1, 2, 3, 4, 5, et puis ensuite,
17 vous répondez à la question.

18 Est-ce que vous comprenez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà, une chose réglée.

21 D'ailleurs, j'ai oublié de vous rappeler hier — ça continue d'être le cas, même si je ne
22 me souviens pas de vous le rappeler à chaque fois —, vous êtes toujours sous
23 serment, vous êtes toujours lié par cette convocation à comparaître, et vous restez
24 sous serment tant que la Chambre ne vous a pas libéré de votre devoir de faire cette
25 déposition.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

27 PAR M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. Bonjour.

2 M. GARCIA (interprétation) : Je crois qu'hier, on... on était encore à huis clos partiel,
3 je voudrais essayer de poursuivre en audience publique pendant cinq à 10 minutes,
4 mais j'aimerais revenir en audience publique à... j'aimerais revenir à huis clos partiel
5 *(se corrige l'interprète)* après coup.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 Monsieur Garcia.

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, hier, on en était restés au fait que vous déclariez que la
10 déclaration que vous aviez faite au... à l'Accusation n'était pas votre déclaration,
11 mais que vous l'aviez déjà trouvée toute prête, toute faite, lorsque vous êtes allé
12 rencontrer le Procureur.

13 R. Oui, Monsieur le Président.

14 Q. Je vais vous poser des questions sur la manière dont vous avez pu trouver cette
15 déclaration auprès de l'Accusation.

16 Je vous rappelle que vous êtes en audience publique, donc je ne voudrais pas que
17 vous citiez les noms... le nom de l'endroit où vous avez fait cette déclaration ou que
18 vous ne citiez pas non plus le nom de personnes ; est-ce que vous comprenez cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez rencontré des membres de l'Accusation pour faire cette déclaration.
21 Est-ce que vous pourriez nous dire ce qui s'est passé exactement ?

22 R. À partir du moment où j'ai rencontré les membres de l'Accusation pour la
23 première fois, ils m'ont donné la déclaration qui était déjà prête, et ils m'ont dit que
24 je devais l'écrire... leur écrire avec ma propre main, pour que ça apparaisse comme
25 venant de moi-même.

26 Q. Pour que ce soit clair, Monsieur le témoin, lorsque vous dites « au moment où j'ai
27 rencontré les membres de l'Accusation pour la première fois », est-ce que vous
28 voulez dire (Expurgé) 2012 — votre réunion avec le Bureau du Procureur en

1 (Expurgé) 2012 ?

2 R. Lorsque j'ai rencontré les membres de l'OTP... le... les membres du Bureau du
3 Procureur la première fois pour faire cette déclaration.

4 Q. Oui, je comprends cela, mais est-ce que c'était bien en (Expurgé) 2012 ?

5 R. Je ne me souviens pas exactement.

6 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander un... un huis clos partiel pendant
7 cinq minutes, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 52)* Reclassifié en audience publique

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président.

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Pour que nous soyons bien sur la même longueur d'onde, que nous parlions de la
14 même réunion, est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré un

15 M. (Expurgé), assistant enquêteur, et (Expurgé) premier substitut du
16 Procureur, lors... lors de cette réunion ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur.

18 Q. Donc, ça, c'est la première fois que vous avez rencontré le Bureau du Procureur,
19 (Expurgé) et (Expurgé)?

20 R. Oui.

21 Q. La date de l'entretien, je le vois sur le document ici, c'était du 8
22 au 11 (Expurgé) 2012. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur la date à
23 laquelle vous avez rencontré les membres de l'Accusation ?

24 R. Oui, Monsieur le Procureur.

25 M. GARCIA (interprétation) : On peut repasser à huis clos... on peut repasser en
26 public... en audience publique.

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Y a-t-il une raison pour que nous ayons fait tout
28 cela à huis clos partiel ? C'est à mon honorable contradicteur de... d'en décider, mais

1 il y a une question qui peut, peut-être, être posée en huis clos partiel, ou en public, je
2 la soulevais... je la soulève maintenant, c'est : à quel moment est-ce que le témoin a
3 rencontré l'Accusation pour la première fois ?

4 M. GARCIA (interprétation) : Mais c'est bien que j'essaie de tirer au clair avec... avec
5 le témoin. La première fois qu'il a rencontré le Bureau du Procureur selon ses
6 souvenirs et je lui ai présenté sa déclaration. Je crois que le témoin a répondu.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On peut passer à autre
8 chose, Monsieur Garcia, et vous pourrez reprendre cette question en
9 contre-interrogatoire, si ça n'est pas suffisamment clair pour vous.

10 Nous pouvons repasser en audience publique.

11 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. On repasse en audience publique.

15 La première fois que vous avez rencontré les membres du Bureau du Procureur, le...
16 aux dates que vous... vous les avez rencontrés, que s'est-il passé exactement ?

17 R. Je les ai rencontrés, ils se sont d'abord présentés à moi, il était tard dans la soirée,
18 j'ai dormi sur place. Le jour suivant, on m'a donné le document à lire. Et on m'a dit,
19 également, que j'étais censé écrire de mes propres mains de telle sorte que j'en... je
20 lui donne ma... ma patte, en quelque sorte, que je m'en rende l'auteur.

21 Q. Ce deuxième jour, est-ce que vous avez pris le temps de lire la déclaration,
22 Monsieur le témoin ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Et ça a pris combien de temps ?

25 R. Ça a pris deux heures, à peu près à lire.

26 Q. Et après avoir lu cette déclaration, pendant deux heures, qu'est-ce que vous avez
27 fait ?

28 R. Certaines parties, je les ai rejetées, d'autres, je les ai acceptées dans ce qui était déjà

1 écrit. J'ai signé ensuite mon document.

2 Q. Est-ce que vous pourriez être un peu plus clair, sur ce point ? Vous avez déclaré
3 que certaines parties de la déclaration qui vous avaient été soumises, vous les avez
4 rejetées ; qu'est-ce que vous entendez par là ?

5 R. Les déclarations qu'on m'a données étaient plus nombreuses que ce que j'avais
6 déjà écrit. J'ai dû rejeter certaines autres parce qu'elles ne correspondaient pas à ce
7 que je voulais dire de mon côté.

8 Q. Combien de déclarations est-ce qu'on vous a données ?

9 R. Deux.

10 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de pages pour chaque déclaration ?

11 R. Je ne me souviens pas exactement.

12 Q. Donc, on vous a donné deux déclarations, et vous avez déclaré que vous aviez
13 rejeté des... que vous aviez rejeté une déclaration ; qu'est-ce que vous entendez
14 exactement par là ?

15 R. Je dis qu'on m'a donné deux déclarations et j'en ai rejeté une autre parce que ça ne
16 correspondait pas à la région dont je suis originaire.

17 Q. Donc, vous avez rejeté une des deux déclarations dont vous parlez ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Et lorsque vous dites « ça ne correspondait pas », quel était exactement le
20 problème avec cette autre déclaration, d'après votre version ?

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : Avant que nous ne poursuivions, qu'en est-il du
22 swahili ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On lui a donné la possibilité
24 de s'exprimer en swahili lorsque c'est plus facile pour lui, mais il peut aussi parler
25 anglais, il n'y a pas de problème.

26 M^e HOOPER QC (interprétation) : Très bien.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. La question qui vous est posée est la suivante : quel était exactement le problème

1 avec cette autre déclaration ? Vous avez déclaré que ça ne correspondait pas.

2 R. Monsieur le Procureur, est-ce que vous pouvez répéter la question ?

3 Q. Vous avez déclaré à la Cour qu'une des déclarations, vous l'aviez rejetée parce
4 que les informations ne correspondaient pas.

5 Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous entendez par « ne correspondaient
6 pas » ?

7 R. J'en ai rejeté une parce que les lieux cités ne correspondaient pas au lieu dont je
8 viens — au lieu, au singulier — dont je viens.

9 Q. Bon, revenons à ce que nous disions, avec la déclaration qui... qui reste. Vous
10 avez déclaré que vous aviez pris deux heures pour la lire. Et qu'est-ce qui s'est passé
11 après ?

12 R. Eh bien, après avoir lu cette déclaration, j'ai dû la modifier pour qu'elle
13 corresponde à ce que souhaitaient les enquêteurs.

14 Q. Très bien.

15 Pour que je vous comprenne bien, vous me dites que vous avez dû modifier la
16 déclaration, alors, qu'est-ce que vous avez modifié exactement ?

17 R. Alors, j'ai conservé mes coordonnées personnelles donc le nom, le lieu, enfin, mon
18 adresse, mon âge, mon état civil, des données administratives ; voilà, certaines des
19 choses que j'ai modifiées dans la déclaration.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, regardez
21 la page 9, vers la ligne 18, enfin, 18 à 22. Voyez, il y a beaucoup d'informations, là. Je
22 pense qu'il va falloir que vous posiez des questions, ou demandez des précisions.

23 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

24 J'y venais, justement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous le dis par souci
26 d'équité envers le témoin, parce que je pense qu'il faut faire preuve d'équité à son
27 égard. C'est pour cela que vous devez le faire.

28 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, n'ayez crainte, je reviendrai sur cet...

1 sur ce passage.

2 Q. Monsieur, vous avez dit que vous aviez modifié certaines données de la
3 déclaration.

4 Au moment... Alors, pour que nous comprenons bien, alors, ce que j'aimerais savoir,
5 c'est ce qui suit : est-ce qu'il s'agissait d'une déclaration manuscrite ou d'une
6 déclaration dactylographiée ?

7 R. La déclaration qu'on m'a donnée, bon, il y en avait une qui était tapée à la
8 machine, et l'autre qui était manuscrite.

9 Q. Fort bien.

10 Et pour que tout soit bien clair et précis, laquelle de ces deux déclarations avez-vous
11 rejetée, la manuscrite ou celle qui était tapée à la machine ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi
13 d'intervenir, mais voilà ce que je vais faire, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

14 Q. Monsieur, Monsieur le témoin, vous avez dit que la première fois que vous avez
15 rencontré les représentants du Procureur, c'était une soirée et vous nous avez dit que
16 vous aviez dormi sur place.

17 Et le matin suivant, on vous a remis un document que vous avez lu, et on vous a dit
18 que vous étiez censé le rédiger avec... enfin, de votre main, avec votre écriture,
19 pour... pour que vous en soyez l'auteur.

20 Alors, voilà ce que j'aimerais savoir : la soirée lorsque vous avez rencontré pour la
21 première fois les représentants du Procureur, combien de temps avez-vous passé
22 avec eux ?

23 R. La soirée, il y a une personne qui est venue me chercher, elle m'a emmené au lieu
24 indiqué, et nous ne sommes pas restés avec eux pendant très longtemps.

25 Q. Peut-être, mais est-ce que vous pourriez nous dire pendant combien de temps
26 environ ?

27 R. On m'a emmené dans la pièce où je devais dormir.

28 Q. Mais est-ce que vous avez parlé avec eux ?

1 R. Non.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie, poursuivez.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Monsieur, j'aimerais juste vous demander des précisions à propos de cette
5 déclaration manuscrite et de l'autre déclaration tapée à la machine.

6 Alors, pour que votre réponse soit consignée au compte rendu d'audience, laquelle
7 de ces deux déclarations, puisque je crois comprendre que vous avez eu
8 deux déclarations —, une manuscrite, une tapée à la machine —, alors laquelle de
9 ces déclarations avez-vous refusée ?

10 R. J'ai refusé la déclaration manuscrite.

11 Q. Donc, sur cette deuxième déclaration, donc elle... la déclaration manuscrite, est-ce
12 que vous avez été en mesure de reconnaître l'écriture ?

13 R. Non, non, non, non, je n'ai pas été en mesure de reconnaître l'écriture.

14 Q. Donc, il ne vous est plus resté qu'une déclaration tapée à la machine. Donc, est-ce
15 exact de dire qu'il vous a fallu deux heures pour lire cette déclaration ?

16 R. Oui, Monsieur le Président.

17 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait après avoir pris deux heures donc pour lire cette
18 déclaration tapée à la machine ?

19 R. J'ai dû donner des informations ou mes informations avec la déclaration.

20 Q. Vous parlez de vos informations, vous parlez de coordonnées personnelles ; c'est
21 cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Mais qu'en est-il des événements qui se sont déroulés dans votre région lors de la
24 violence postélectorale ? Qu'en est-il de ces événements ? Est-ce que vous les avez
25 fait figurer dans votre déclaration ?

26 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question, Monsieur ?

27 Q. Moi, je vous parle de meetings, de réunions, de rassemblements politiques,
28 d'événements qui se sont déroulés dans votre région lors de la violence

1 postélectorale. Est-ce que vous avez inséré certaines de ces informations dans la
2 déclaration — la déclaration tapée à la machine ?

3 R. Écoutez, je ne vous comprends toujours pas.

4 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander à M^{me} la greffière d'audience de
5 montrer au témoin le document KEN-OTP-0084-00826 (*sic*). Je pense qu'il s'agit de
6 l'onglet 7 dans le classeur.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur Garcia, le
8 document est présenté au témoin.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : il s'agit de la cote
10 KEN-OTP-0084-0236.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Alors, vous voyez le document, Monsieur ? Vous voyez la première page ; c'est
13 votre déclaration de témoin ?

14 R. Oui, je le vois.

15 Q. Regardez le bas de la page où il est écrit « signature ». Puis-je avancer à juste titre
16 qu'il s'agit de votre signature qui figure là ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur.

18 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais que la greffière d'audience montre au
19 témoin le document 0084-0252. Il s'agit de la dernière page, de la page 17 du
20 document.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0252 est
22 présentée au témoin.

23 Q. Vous voyez cette dernière page qui vous est présentée. Puis-je avancer à juste titre
24 qu'il s'agit de votre signature qui figure au bas de cette dernière page ?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Et il est indiqué que : « Cette déclaration m'a été lue en anglais, et est véridique et
27 correspond à son... à ce que je sais et ce dont je me souviens. J'ai fourni cette
28 déclaration de façon tout à fait volontaire, et je sais que cette déclaration pourra être

1 utilisée dans un prétoire, devant la Cour pénale internationale, et que je pourrais être
2 convoqué en public devant cette même Cour. »

3 Donc, vous vous souvenez avoir lu cela avant de l'avoir signé ?

4 R. Oui, je l'ai lu, mais on m'a dit en fait que ce n'était pas très difficile pour moi de
5 signer, parce qu'ils allaient tout régler.

6 Q. Alors, pour que tout soit bien clair au compte rendu d'audience...

7 M. GARCIA (interprétation) : Et maintenant, je n'ai plus besoin de présenter le
8 document au témoin.

9 Q. Mais pour que nous puissions comprendre votre déposition, Monsieur, est-ce que
10 vous avez bel et bien signé ce document le deuxième jour, lorsque vous avez
11 rencontré les membres du Bureau du Procureur ?

12 R. Oui, je pense que c'est le deuxième jour que je l'ai signé.

13 Q. Donc, si je reprends ce que vous venez de nous dire : vous êtes arrivé le soir, vous
14 les avez rencontrés brièvement, le lendemain matin, vous les avez rencontrés à
15 nouveau, ils vous ont présenté deux déclarations, une déclaration écrite, une
16 déclaration tapée à la machine. Vous avez rejeté la déclaration manuscrite, dont vous
17 n'avez pas reconnu l'écriture, puis vous avez lu cette déclaration tapée à la machine,
18 et ensuite, vous l'avez signée.

19 C'est votre version ; c'est cela ?

20 R. Oui, Monsieur le Procureur.

21 Q. Mais qu'avez-vous fait après avoir signé la déclaration ?

22 R. On m'a dit de fournir des éléments de contexte à propos de mes activités dans les
23 endroits où j'avais... où j'avais résidé... ou dans l'endroit où j'avais résidé.

24 Q. Bien.

25 Est-ce que cela a été fait après que vous avez lu et signé la déclaration, ou avant ?

26 R. Non, avant que je signe la déclaration.

27 Q. Fort bien.

28 Bon, d'après ce que je comprends, on vous a dit de modifier la déclaration en y

1 insérant des informations personnelles. On vous a également dit que qu'il fallait que
2 vous fournissiez des éléments de contexte à propos de vos activités.

3 De quoi s'agit-il exactement ? Quelles sont ces activités et leurs éléments de
4 contexte ? Est-ce que vous pouvez passer... rester en audience publique ou est-ce
5 que...

6 M. GARCIA (interprétation) : Peut-être qu'il faudrait aller à huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois qu'il faut aller à huis
8 clos partiel.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 12) Reclassifié en audience publique*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Oui, Monsieur, donc, quelles sont ces informations, ces éléments de contexte, à
15 propos de vos activités ?

16 R. J'ai rédigé une déclaration, je l'ai rédigée à la main. Même si je ne me souviens pas
17 exactement de sa teneur, mais vous savez, je ne l'ai pas véritablement pris très au
18 sérieux, parce que on m'a dit « tout cela sera réglé ». Donc, on m'a dit : « Vous
19 pouvez écrire... Écrivez quelque chose qui donnera l'impression que vous avez suivi
20 tout ceci ».

21 M. GARCIA (interprétation) : On vient de me dire qu'à la ligne 24 de la page 17, il
22 faudrait ajouter le mot... Enfin, pour le moment, ce que nous avons, c'est
23 « manuscrit », dans le compte rendu d'audience en anglais (*phon.*), alors que nous
24 avons le mot « *hand* » dans la... dans le compte rendu en anglais.

25 Q. Donc, est-ce que vous pouvez nous donner plus d'informations à propos de ce...
26 ce texte manuscrit ; qu'est-ce qu'on vous a demandé d'écrire exactement ?

27 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas précisément.

28 Q. Mais qu'est-ce que vous avez écrit ? Vous vous en souvenez ? À propos de quoi ;

1 vous vous en souvenez ?

2 R. Non, Monsieur le Procureur.

3 Q. Pour que tout soit bien clair, qui vous a dit d'écrire ceci ?

4 R. Les enquêteurs, Monsieur le Procureur.

5 Q. Écoutez, il y avait deux personnes, (Expurgé) et (Expurgé), alors, lequel
6 des deux vous a dit cela, ou est-ce que ce sont tous les deux qui vous ont dit cela ?

7 R. Non, c'est (Expurgé).

8 Q. Mais (Expurgé) était présente, également, lors de votre audition, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, Monsieur le Procureur.

10 Q. Donc, vous nous dites que (Expurgé) vous a dit d'écrire des choses à la main et
11 que (Expurgé) était présente et a écouté tout cela ?

12 R. Oui, Monsieur le Procureur.

13 Q. Est-ce que (Expurgé) a réagi d'une façon ou d'une autre ?

14 R. Non, Monsieur le Procureur.

15 Q. Mais quelle fut votre réaction, alors, à vous ?

16 R. Vous pouvez répéter votre question, Monsieur le Procureur ?

17 Q. Ce que je vous dis, Monsieur, c'est que vous aviez un... un enquêteur et un
18 premier substitut du Procureur qui sont venus vous rencontrer pour que vous
19 fassiez cette déclaration, et ils vous demandent d'écrire des notes manuscrites, et cela
20 ne vous a pas surpris, absolument pas ?

21 R. Non, ce ne fut pas une surprise, parce qu'ils m'avaient... ou on m'avait déjà dit
22 que les enquêteurs allaient s'occuper de la déclaration, et que je ne devais me
23 préoccuper de rien.

24 Q. Mais qui vous a dit que les enquêteurs allaient s'occuper de la déclaration ?

25 R. La première personne qui m'a parlé de la déclaration. C'était une femme, c'est une
26 femme que j'ai rencontrée en 2009. Cette femme est la personne qui m'a présenté aux
27 enquêteurs. Et en fait, elle m'a dit « qu'après un laps de temps assez bref, les
28 enquêteurs de la CPI vont vous appeler ». « Et ce n'est pas la peine de vous

1 préoccuper », m'a-t-elle dit, « parce que ce qu'ils font, en fait, c'est qu'ils essaient
2 d'avoir des témoins qui vont témoigner contre M. Sang et contre le... et contre
3 M. Ruto. »

4 Q. Est-ce que vous avez vu le nom de cette femme sur la fiche PIS que je vous ai
5 montrée hier ? Et je parle de la deuxième page de la fiche PIS.

6 R. Non, Monsieur le Président.

7 Q. Et comment s'appelle cette femme ?

8 R. Cette femme s'appelle (Expurgé).

9 Q. Alors, bon, peut-être que vous ne l'avez pas remarqué, mais si vous prenez la
10 deuxième page de la fiche PIS, le numéro 2 de la liste des personnes correspond au
11 nom d'(Expurgé); est-ce que c'est de cette personne que vous parlez ?

12 R. Oui. Oui, oui, c'est de cette personne dont je parle.

13 Q. Donc, à partir de maintenant, lorsque nous parlerons d'elle, mais que nous soyons
14 d'ailleurs à huis clos partiel ou en audience publique, je vous demanderai de faire
15 référence à « la personne n° 2 ».

16 Alors, nous allons nous intéresser à ce... à cette partie de votre déclaration.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Nous sommes toujours à huis clos partiel, cela fait
18 un certain temps que nous sommes à huis clos partiel, d'ailleurs.

19 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 10 h 18)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, quand est-ce que vous avez parlé pour la première fois à
27 cette... avec cette personne n° 2 ; en quelle année, quel mois, si vous êtes en mesure
28 de vous en souvenir ?

1 R. Pour ce qui est de la personne n° 2, nous nous sommes rencontrés (Expurgé)
2 (Expurgé).

3 M. GARCIA (interprétation) : Excusez-moi, excusez-moi, mais est-ce que nous
4 pouvons repasser à huis clos partiel, Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, huis clos partiel.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)* Reclassifié en audience publique

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, Monsieur Garcia, ne
10 pensez-vous pas qu'il serait utile d'expurger la référence à (Expurgé) et à ce (Expurgé)?

11 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je parlais expurger de la
13 transmission différée, bien sûr.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Vous étiez en train de nous dire que vous avez rencontré pour la première fois la
16 personne n° 2 à un (Expurgé).

17 Est-ce que vous pouvez nous donner des informations à ce sujet ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous pouvez parler en
19 toute liberté maintenant parce que nous sommes à huis clos partiel.

20 R. Alors, lorsque j'ai rencontré cette personne n° 2, je l'ai rencontrée à (Expurgé).

21 Nous avons (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Alors... Alors, j'avais (Expurgé)

24 (Expurgé) dont je ne connais pas le nom, d'ailleurs ; je ne connais pas bien son

25 nom. Donc, nous avons dû nous rencontrer à (Expurgé) pour (Expurgé).

26 C'est comme cela que je l'ai... que j'ai fait sa connaissance, je dois dire que nous
27 sommes devenus proches, très proches.

28 Nous avons donc communiqué l'un avec l'autre, normalement. Et c'est vers la fin de

1 l'année 2012 qu'elle m'a dit : « Pourquoi est-ce que tu es si désespéré ? » parce que,
2 chaque fois que nous nous rencontrions, c'était elle qui m'achetait à manger à l'hôtel,
3 c'était elle qui réglait les factures.

4 Donc, je lui ai dit que, moi, je n'avais pas de revenus, que toutes les affaires que
5 j'avais voulu monter ou que l'affaire que j'avais voulu monter s'étaient soldées par
6 un échec et que je n'avais donc pas de revenus. Donc, elle m'a dit qu'elle pouvait me
7 donner...

8 Elle m'a dit que « si je peux donner ton numéro à quelqu'un d'autre, quelqu'un à qui
9 tu pourrais offrir des services, est-ce que tu accepterais cela » ?

10 Et ensuite je lui ai dit : « Oui, mais j'accepterais tant que je ne devrais... où il
11 n'arrivera rien... il n'arrivera rien à mon enfant, ma mère ou mon père, ou ma vie,
12 d'ailleurs », parce qu'en fait, je pensais que cette femme faisait partie des... des
13 francs-maçons, mais elle m'a dit : « Non, non, non, non, ce ne sont pas des francs-
14 maçons, ils ne travaillent pas du tout avec les francs-maçons. »

15 Et c'est ainsi que j'ai accepté après un certain temps. Et c'est là que j'ai été appelé par
16 les enquêteurs.

17 Q. Donc, c'est tout ce que vous a dit cette personne n° 2 à propos des enquêteurs à
18 propos du fait qu'ils allaient vous appeler ?

19 R. Les enquêteurs m'ont appelé, et ils m'ont donné le document et là, j'ai dû l'appeler
20 par téléphone je lui ai demandé s'il y avait un problème dans cette déclaration, mais
21 elle m'a déjà... elle m'avait déjà confirmé quelque chose. Elle m'avait dit : « Tu vas
22 avoir une déclaration, ne te fais pas de soucis à ce sujet. Tout ce... C'est moi aussi...
23 C'est que j'ai fait moi aussi — plutôt. Il faudra... Il faut juste que nous signions. Et en
24 fait, il faut quand même l'officialiser pour que cela corresponde à ce que tu vas dire.
25 Et puis, ensuite, cela sera présenté pour le Procureur, à la Cour ».

26 Q. Très bien.

27 Donc, vous avez rencontré les représentants du Procureur en (Expurgé) 2012 pour
28 avoir... ils vous ont donné cette déclaration.

1 Quand est-ce que vous avez parlé exactement à cette personne n° 2, avant de
2 rencontrer les enquêteurs, j'entends ?

3 R. C'était le 22 août.

4 Q. Donc, la dernière conversation ce que vous avez eue avec la personne n° 2, avant
5 de rencontrer les représentants du Bureau du Procureur, est une conversation que
6 vous avez eue en août 2012 ; est-ce que je vous ai bien compris ?

7 R. Oui, Monsieur le Procureur.

8 À... Cette fois-là, nous avons beaucoup parlé de la déclaration, nous avons
9 longtemps parlé de la déclaration, des déclarations, des enquêteurs. C'est là qu'elle
10 m'a dit : « Ils vont t'appeler, tu te rendras au lieu indiqué ; ils vont te donner une
11 déclaration, ne te fais pas de soucis, et signe-là ».

12 Q. Fort bien.

13 Lorsque vous dites que vous avez longtemps parlé avec elle des déclarations, alors
14 de quoi... de quoi avez-vous parlé à propos des déclarations ?

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je souhaiterais présenter une suggestion.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La suggestion de passer à
17 huis clos partiel peut-être ou de passer en audience publique (*se reprend l'interprète*) ?

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, oui, à moins que mon estimé confrère ne
19 nous indique qu'il a véritablement une raison de rester à huis clos partiel.

20 M. GARCIA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique, je serai
21 très prudent et si je pense qu'il y aura des problèmes ou qu'il peut y avoir des
22 problèmes, je demanderai à passer à huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

24 (*Passage en audience publique à 10 h 26*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Donc, vous nous avez dit que vous avez longtemps parlé de ces déclarations.

1 Alors, de quoi avez-vous parlé, exactement ?

2 R. Ce que je vous dis, c'est que la dernière fois que j'ai rencontré la personne n° 2,
3 nous avons longtemps parlé, elle et moi. Nous avons parlé du fait que les enquêteurs
4 allaient m'appeler, comment ils allaient m'appeler. Nous avons également parlé de
5 déclarations qui seraient... qui seraient là, qu'ils allaient me donner à signer et aussi
6 du fait que je devais demander ce qu'ils allaient me donner en retour.

7 Voilà. Voilà les sujets que nous avons abordés.

8 Q. Très bien.

9 Alors, nous allons nous intéresser à tout cela au cas par cas.

10 Vous venez de nous dire que vous aviez longtemps parlé. Et avant que je ne vous
11 pose une question à ce sujet : lorsque vous avez parlé avec elle, le 22 août 2012, est-ce
12 que vous l'avez rencontrée physiquement ou est-ce que vous avez parlé avec elle au
13 téléphone ou par d'autres moyens, d'ailleurs ?

14 R. Non, je l'ai rencontrée personnellement dans un lieu donné.

15 Q. Merci.

16 Et lorsque vous nous dites que vous avez eu une longue conversation avec elle au
17 sujet des enquêteurs, au sujet de l'appel des enquêteurs, qu'est-ce que vous vous êtes
18 dit exactement ?

19 R. Étant donné qu'elle m'avait dit qu'il y avait des personnes qui allaient m'appeler,
20 elle me l'avait même dit avant que nous nous rencontrions, elle et moi, lors de cette
21 réunion. Elle a essayé de me dire que « chaque fois que les enquêteurs t'appelleront,
22 n'hésite pas, ne refuse pas de coopérer avec eux ».

23 C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup parlé des enquêteurs. Et elle m'a
24 dit... on a probablement parlé du lieu où ils devraient me rencontrer, d'ailleurs.

25 Q. Et vous avez parlé d'autre chose ? Est-ce que vous parlé... est-ce que vous avez
26 parlé d'autre chose avec la personne n° 2, toujours à propos des enquêteurs et à
27 propos de leur appel ?

28 R. La seule chose dont nous avons parlé à propos des enquêteurs, en fait elle m'a

1 dit : « Il y aura des déclarations qui te seront présentées pour que tu les signes ».

2 Q. Et lorsque vous parlez de déclarations, nous nous comprenons, Monsieur, il s'agit
3 bien de déclarations écrites, lorsque vous parlez de déclarations, c'est bien ce que
4 vous entendez ?

5 R. Elle m'a dit que les déclarations seraient déjà rédigées... ou que la déclaration
6 serait déjà rédigée.

7 Q. Est-ce qu'elle vous a dit quoi que ce soit d'autre à propos de la déclaration ?

8 R. Non, Monsieur le Procureur.

9 Q. Vous a dit-elle... vous a-t-elle dit autre chose à propos de l'appel éventuel des
10 enquêteurs ?

11 R. Lorsqu'on parlait, elle et moi, je lui ai aussi demandé ce que je recevrais, en retour.
12 C'est de ça dont on a parlé, tout de suite, parce que je suis très pauvre et j'aspire à
13 une vie meilleure. J'aime... J'aimerais être riche. Et c'est ce qu'elle m'a promis.
14 Elle m'a dit : « Tout ce dont tu as besoin, tout te sera donné ».

15 Q. Donc, au cours de cette discussion, vous a-t-elle parlé d'autre chose, à propos de
16 l'enquête, de la... du recueil de la déclaration, quoi que ce soit ?

17 R. Elle a aussi dit que d'autres témoins, enfin, certains autres témoins faisaient
18 exactement ce qu'elle me demandait de faire. Elle ne m'a pas donné de noms.

19 Q. Et autre chose ? Vous a-t-elle... Vous a-t-elle dit autre chose à propos de la
20 déclaration ou du contenu de cette déclaration ?

21 R. Elle n'a jamais parlé du contenu de la déclaration, mais elle m'a dit : « La
22 déclaration sera déjà rédigée, on te la donnera, tu la lis et tu la signes ».

23 Q. Au cours de cette conversation avec la personne n° 2, est-ce qu'elle vous a dit
24 qu'elle-même avait fait une déclaration auprès du Bureau du Procureur ?

25 R. On n'a pas parlé du fait qu'elle aurait fait ou écrit une déclaration pour le Bureau
26 du Procureur.

27 Q. Donc, si j'ai bien compris, c'est tout... c'est tout ce dont vous avez parlé, la
28 personne n° 2 et vous, en août 2012, avant de rencontrer l'Accusation en

1 (Expurgé) 2013... 2012 ; c'est bien cela ?

2 R. Oui.

3 Q. Et après le mois d'août 2012, quand est-ce que vous l'avez... vous lui avez
4 reparlé ?

5 R. Je l'ai rencontrée à nouveau avant de me rendre à l'endroit où elle m'avait dit
6 d'aller quelques jours, alors que je me préparais, que je m'occupais de mon
7 passeport, je me suis entretenu à ce moment-là, à nouveau.

8 Q. Pouvez-vous nous donner le mois et l'année de cet événement ?

9 R. C'était aux environs du mois de décembre. Je ne me souviens pas très bien de
10 tout.

11 Q. Nous parlons de décembre 2012 ?

12 R. Oui.

13 Q. Donc, entre août 2012 et décembre 2012, vous ne vous êtes pas entretenu avec
14 cette personne ?

15 R. En effet, c'est cela.

16 Q. Mais il y a quelques minutes, alors que de vous parliez de vos interactions avec
17 cette personne, il y a quelque chose que j'aimerais éclaircir à la page 22, lignes 7 à 13,
18 vous dites ce qui suit — je cite : « Après que les enquêteurs “m'aient” appelé et
19 donné le document, j'ai dû l'appeler pour lui demander s'il y avait un problème avec
20 la déclaration, mais elle m'avait déjà confirmé “tu vas avoir un... une déclaration, ne
21 t'en fais pas, c'est ce que j'ai fait, moi aussi. Et là, il suffit juste de le signer pour que
22 ça soit officiel, pour que ça puisse passer à l'Accusation pour s'en servir pendant le
23 procès”. » Fin de citation.

24 Mais vous dites que vous avez dû l'appeler. Vous pouvez nous expliquer cela ?

25 R. Oui.

26 Q. Alors, vous l'avez appelée le jour... Vous lui avez parlé le jour où vous avez reçu
27 cette déclaration qui, d'après vous, était prête au Bureau du Procureur ; oui ou non ?

28 R. Je ne comprends pas la question.

1 Q. Lorsque... Le jour où vous avez...Enfin, les jours où vous avez rencontré le Bureau
2 du Procureur pour l'interview, dans le but du recueil de la déposition, est-ce que
3 vous lui avez parlé, à cette personne n° 2 ; oui ou non ?

4 R. Oui, j'ai... je l'ai appelée au téléphone. C'est tout.

5 Q. Oui, je comprends bien, mais j'aimerais bien que votre version soit correcte.

6 Donc, je vous ai demandé si vous lui aviez... lui avez parlé entre août 2012 et
7 décembre 2012, vous m'avez dit non. Et maintenant, vous me dites que, finalement,
8 vous l'avez appelée au téléphone en (Expurgé)... en (Expurgé) 2012 lorsque vous
9 avez rencontré le Bureau du Procureur pour la déclaration — qu'ils vous auraient
10 donné la déclaration ; c'est ce que vous dites maintenant ?

11 R. Je ne comprends toujours pas cette réponse (*sic*).

12 Q. Bien.

13 Nous revenons page 22, ligne 7. Voilà ce que vous dites : « J'ai été appelé par les
14 enquêteurs, et on m'a donné la déclaration. Et là, j'ai dû l'appeler au téléphone pour
15 lui demander s'il y avait un problème avec la déclaration. »

16 C'est ce que vous avez dit ?

17 R. Oui.

18 Q. Alors, vous êtes-vous entretenu, oui ou non, avec la personne n° 2 alors que vous
19 étiez en présence du Bureau du Procureur en (Expurgé) 2012 ? C'est une question
20 « auquel » j'aimerais que vous répondiez.

21 R. Je ne comprends absolument pas votre question.

22 Q. Pourtant, c'est simple.

23 Je vous relis vos propos. Ce sont vos propos que vous avez tenus il y a quelques
24 minutes...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, vous
26 n'avez qu'à lui demander de redonner sa version de cet événement. Vous lui donnez
27 trop d'informations à la fois, et il n'arrive pas à suivre. Donc, revenez au moment où
28 vous lui avez posé les questions sur ce qui s'est passé et demandez-lui de redonner

1 sa version.

2 M. GARCIA (interprétation) : Bien, je vais essayer de remettre les choses au clair.

3 Q. Je vous ai... Vous avez peut-être un peu oublié les choses, j'espère qu'on va arriver
4 à éclaircir le propos.

5 À la page 22, ligne 5, vous avez... je vous ai posé une question, je vous ai demandé
6 « c'est tout ce que vous a dit cette personne n° 2 ? »

7 Et à la ligne n° 7, votre réponse est : « Après, j'ai été appelé par les enquêteurs et on
8 m'a dit qu'ils m'ont donné le document. J'ai dû l'appeler pour lui demander s'il y
9 avait un problème avec la déclaration, mais elle m'a confirmé que "c'est juste la
10 déclaration qu'ils ont... dont ils ont besoin, ne t'en fais pas, j'ai fait la même chose, ils
11 vont juste s'occuper de la déclaration pour qu'elle... pour qu'elle corresponde à ce
12 dont ils ont besoin pour être présentée au procès par l'Accusation." »

13 Vous vous souvenez avoir dit ça... cela ?

14 R. Oui, oui, je m'en souviens, ce matin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais...

16 Q. Mais que s'est-il passé, exactement ? Essayez de nous... de nous dire ce qui s'est
17 passé.

18 R. J'ai... Quand j'ai rencontré cette personne, comme je l'ai dit précédemment, on a
19 parlé dans un certain... On était dans un certain endroit, on a parlé pendant un bon
20 moment des enquêteurs. Et on a... Et on a parlé de ce que j'obtiendrai en retour si je
21 signalais ce qu'ils allaient me donner.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Ça, nous avons compris, Monsieur le témoin, et je vous remercie d'avoir été clair,
24 mais je relis vos propos, mais vous dites que lorsque vous avez reçu le document de
25 la part du Bureau du Procureur, vous avez dû passer un coup de fil pour l'appeler,
26 pour lui demander s'il y avait un problème avec la déclaration.

27 Alors, j'aimerais savoir si vous avez bel et bien passé ce coup de téléphone à la
28 personne n° 2 lorsque l'Accusation vous a donné la déclaration en (Expurgé) 2012.

1 C'est une question simple.

2 R. Oui.

3 Q. À quel moment avez-vous appelé la personne n° 2 au téléphone ? Était-ce le
4 premier jour, lorsque vous êtes arrivé, ou un autre jour ?

5 R. Je l'ai appelé le deuxième jour.

6 Q. Où vous trouviez-vous lorsque vous avez passé ce coup de téléphone ?

7 R. J'étais toujours au... dans... au même endroit, au... Je... Je devais rencontrer les
8 enquêteurs, mais on m'avait autorisé à sortir, j'avais fait... j'avais demandé à faire une
9 petite pause, je voulais aller au soleil, et là, j'ai pu passer mon coup de téléphone.

10 Q. Donc, vous avez appelé la personne n° 2, mais pourquoi l'avez-vous appelée, à ce
11 moment-là ?

12 R. Je... Je l'ai appelée pour qu'elle me confirme ce qu'elle avait dit à propos du
13 téléphone, à propos de la déclaration qui était là. Je voulais avoir des conseils pour
14 qu'elle me dise s'il fallait que j'accepte ou que je rejette, et c'est là qu'elle m'a dit :
15 « Signe, et on te donnera tout ce qu'on t'a promis. »

16 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous avez lu la déclaration le deuxième jour, mais
17 avant de la signer, vous vous êtes entretenu avec la personne n° 2 ; c'est cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Et, d'après ce que j'ai compris de vos propos, vous... vous vouliez qu'elle vous
20 donne le feu vert ; c'est ça ?

21 R. Oui.

22 Q. Mais pourquoi donc ?

23 R. Parce que lorsque je lui avais parlé précédemment, je n'avais pas vraiment... je
24 n'étais pas vraiment sûr de ce qu'elle m'avait dit, je ne savais pas si ce qu'elle me... ce
25 qu'elle me disait était la vérité ou un mensonge, mais, ce jour-là, je voulais qu'elle me
26 confirme que ce qu'elle m'avait dit était bien vrai, et qu'il fallait maintenant que je
27 signe.

28 Q. Mais après vous être entretenu avec la personne n° 2, est-ce que vous êtes rentré

1 dans la pièce à nouveau pour retrouver les... l'enquêteur et l'avocat ?

2 R. Oui, c'est à ce moment-là que je suis revenu pour les retrouver.

3 Q. Et qu'avez-vous fait, ensuite ?

4 R. C'est à ce moment-là qu'on m'a donné le document que je devais signer.

5 Q. Donc, lorsque vous êtes sorti, d'après votre version, vous n'aviez pas le document
6 en main ?

7 R. Non, je ne suis jamais sorti avec le document.

8 Q. Mais avez-vous signé le document, en fin de compte, le deuxième jour ?

9 R. Je ne me souviens pas si c'était le deuxième ou le troisième jour ; ce qui est sûr,
10 c'est que j'ai signé le document.

11 Q. Bon, on va voir.

12 Donc, vous avez parlé avec la personne n° 2, vous êtes revenu à l'intérieur. Et
13 qu'est-ce que vous avez fait le reste de la... pour le reste de la journée ?

14 R. Je suis resté assis dans cette pièce, alors qu'ils faisaient d'autres choses.

15 Q. Donc, le deuxième jour, vous avez passé du temps dans cette pièce, alors que le...
16 l'enquêteur et le substitut du Procureur faisaient autre chose. Ça a duré combien de
17 temps ?

18 R. Au moins une heure avant qu'on ne me ramène à l'hôtel.

19 Q. Avant qu'on ne vous ramène à l'hôtel, vous avez eu... vous avez dû signer le
20 document ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, vous l'avez bel et bien signé le deuxième jour ?

23 R. Là, je ne suis pas très sûr, je ne suis pas sûr que ce soit le deuxième jour. C'était
24 peut-être le troisième jour.

25 Q. Mais c'est pour ça que je vous ai demandé ce que vous faisiez pendant le restant
26 de la journée.

27 Si la déclaration était toute prête pour vous, et que tout ce que vous aviez à faire
28 c'était de signer... de la signer, pourquoi ne pas tout simplement la signer le

1 deuxième jour ? Pourquoi est-ce que vous ne vous... pourquoi est-ce que vous n'êtes
2 pas sûr de l'avoir signée le deuxième ou le troisième jour ?

3 Pourriez-vous nous aider ?

4 R. C'était sans doute le deuxième jour, parce que le troisième jour, on n'a rien fait, je
5 n'ai rien fait avec eux.

6 Q. Eh bien, alors, qu'est-ce que vous avez fait ?

7 R. C'est là qu'on m'a donné mes indemnités, et... je... je suis rentré chez moi.

8 Q. Oui, mais d'après la déclaration que j'ai sous les yeux, l'interview a duré du 8
9 au 11, donc, environ quatre jours, en 2012.

10 *(Silence du témoin)*

11 C'est bien cela, quatre jours ?

12 R. Oui.

13 Q. Alors, ce n'est pas trois jours ni deux jours, c'est quatre jours.

14 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander à M^{me} le greffier de montrer au
15 document *(phon.)*... le document 0084-0386. Pourriez-vous, s'il vous plaît, regarder le
16 document qui est... que vous avez sous les yeux.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est montré
18 au témoin.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Regardez en bas de ce document. Vous avez la signature et la date. C'est votre
21 signature, et la date, c'est le 11, le 11/2012, et... or, l'interview a commencé le 8 ; vous
22 le voyez, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Mais si vous avez signé cette déclaration le deuxième jour, ça aurait été
25 le 9 (Expurgé), alors que là, c'est signé du 11 (Expurgé). Pouvez-vous vous
26 expliquer ?

27 R. C'est pour ça que je vous ai dit que je me souvenais plus quel jour j'avais signé le
28 document, le deuxième ou le troisième jour. Je ne me rappelais même plus que j'étais

1 resté quatre jours.

2 Q. Mais c'est pour ça que je vous ai posé la question : qu'est-ce que vous avez fait
3 pendant les deux autres jours, deux jours et demi, si vous avez... si d'après votre
4 version vous avez signé le document le deuxième jour après avoir lu le document
5 pendant deux heures ?

6 Là, maintenant on est le 11, deux jours plus tard... quatre jours plus tard (*se reprend*
7 *l'interprète*).

8 R. J'ai oublié.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, faites
10 attention à ce que vous dites.

11 Restez... Faites bien attention.

12 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie.

13 Pourrions-nous maintenant avoir le même... pouvons-nous montrer à nouveau le
14 même document au témoin — le 0084-0256 ?

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 52 est présentée
16 au témoin.

17 M^e HOOPER QC (interprétation) : Mais le témoin, si j'ai bien compris, ne dispose pas
18 de sa déclaration papier. On ne lui montre que certaines pages qui s'affichent à
19 l'écran. Mais y a-t-il une copie papier, un exemplaire papier qu'on pourrait lui
20 donner pour qu'il puisse le regarder et l'étudier ? Et sinon, pourquoi n'en dispose-t-il
21 pas ?

22 Ce n'est pas... Ce n'est pas mon témoin, mais il est quand même très handicapé par
23 cela. Surtout ce témoin-ci, le fait de ne pas avoir le document en main pour pouvoir
24 le regarder ?

25 M. GARCIA (interprétation) : Mais le témoin a relu sa déclaration, au... au cours de
26 la séance de préparation et je lui montre juste les pages qui nous intéressent pour
27 savoir ce dont il se souvient à propos de sa signature de ce document.

28 Donc, nous utilisons exactement la même procédure que pour le dernier témoin.

1 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bon, je fais ce commentaire parce que nous allons
2 bientôt faire une pause. Et je pense que les personnes qui sont au Kenya seront
3 facilement en mesure d'imprimer cette déclaration, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin que
4 le témoin puisse avoir accès au document plutôt qu'à ce qu'on lui affiche sur l'écran.
5 Enfin, je pense que c'est quand même plus équitable pour présenter ce... cette pièce
6 au témoin.

7 M. GARCIA (interprétation) : Je vais, de toute façon, passer en revue la totalité du
8 document. Pour l'instant, je ne me suis appesanti que sur les dates de la signature.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je pense que
10 M^e Hooper QC n'a pas tort. Le témoin... Si un témoin n'a pas eu de mal avec cette
11 procédure, ça ne signifie pas que la procédure est idéale. Et par le passé, nous avons
12 eu des témoins en prétoire qui disposaient de ces déclarations papier. Il me semble,
13 en tout cas.

14 Nairobi, Nairobi, êtes-vous en mesure de... d'imprimer la déclaration du témoin afin
15 qu'il ait une exemplaire... un exemplaire papier en main ?

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis
21 clos partiel pour en parler.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 54) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

26 Cette discussion, la dernière discussion, de toute façon aurait dû se tenir à huis clos
27 partiel et, donc, sera expurgée avant d'être diffusée.

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 M^e HOOPER QC (interprétation) : D'après ce que je sais, (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.
- 11 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*
- 12 Maître Hooper QC.
- 13 M^e HOOPER QC (interprétation) : (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, vos
- 25 observations sont notées au compte rendu, (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Monsieur Garcia, que voulez-vous dire ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Je suis désolé, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est ce que j'ai dit,

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, que
19 vouliez-vous dire ?

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : En tant que... Nous voudrions vraiment savoir
21 si le témoin (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, c'est au compte rendu.

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Désolé d'interrompre à nouveau.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, c'est... nous
18 sommes maintenant dans un âge électronique, nous vivons à l'âge de l'ordinateur, on
19 peut faire beaucoup de choses avec ordinateur ; il y a des écrans partout.

20 Et il est vrai qu'avant il y avait du papier, maintenant il y a des écrans. Et même
21 nous, dans les Chambres, nous devons travailler avec des écrans.

22 Mais bon, c'est un autre débat.

23 Maître Kigen-Katwa, nous allons de toute façon lever la séance et nous reprendrons
24 après la pause, à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

27 **(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 39)* Reclassifié en audience publique

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Nous sommes à huis clos partiel.

4 Maître (Expurgé), je crois savoir que vous souhaitiez vous adresser à la Cour ?

5 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

7 M^e (Expurgé) (interprétation) : Monsieur le Président, juste avant la pause, la

8 question a été posée de savoir si mon client disposait d'un accès adéquat aux

9 documents, sur lesquels il est censé donner sa déposition devant la Cour.

10 J'ai pris des instructions de mon client : le seul accès qu'on lui a donné un

11 après-midi, c'était, je crois, par le biais de (Expurgé). Il a pu voir tous les... toutes

12 les déclarations et autres documents, mais ça n'est pas humainement possible de

13 mémoriser toutes les dates, tous les événements, toutes les personnalités impliquées,

14 tous les lieux cités. Il trouve qu'il est désavantagé parce que ces dates ont été

15 mentionnées comme si elles étaient des dates nouvelles, il ne... il ne peut pas vérifier

16 correctement cela.

17 De la même façon, en tant qu'avocat, je voudrais confirmer qu'en lui donnant la... en

18 m'acquittant de ma charge au titre de la règle 74, je me sens un petit peu

19 désavantagé également parce qu'on m'a donné un seul après-midi pour passer en

20 revue tous les documents. Ce sont des documents nouveaux pour moi, je n'ai pas pu

21 obtenir un... (Expurgé). Je voudrais confirmer que

22 même pour moi, en tant que conseil, pour certains d'événements, certaines des dates

23 qui sont mentionnées, je n'ai pu voir ces documents que pendant une après-midi, et

24 vu la longueur des documents, les événements, les dates, les personnalités qui sont

25 citées, je ne sais pas, je suis presque aussi perdu que mon client.

26 Sur la question de l'accès, c'est un problème. Nous vous... Je voudrais également

27 insister sur le... la question de la sécurité. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Donc, la requête que j'adresse ici, c'est que nous devrions... Enfin, je... je trouve qu'il
10 faudrait réfléchir à ce problème d'accès aux documents, si la Cour veut obtenir la
11 vérité de mon client.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

13 Nous n'allons pas continuer le débat sur cette question. Toutes les observations faites
14 par chacune des parties ici sont inscrites... sont « inscrits » au... au procès-verbal.
15 Nous en... Nous nous en tenons là pour le moment. Nous allons continuer.

16 Entre-temps, la Chambre demande au Greffe d'examiner la possibilité de voir si on
17 ne pourrait pas (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) mais entre-temps, nous allons continuer de la même manière et en
21 audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, vous allez
25 poursuivre.

26 Gardez à l'esprit les observations qui ont été faites et qui figurent à la transcription.

27 Lorsque vous montrez la déposition au témoin, souvenez-vous de ne pas aller trop
28 vite.

1 M. GARCIA (interprétation) : Oui, bien sûr.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Avant que mon collègue ne reprenne, est-ce que
3 l'Accusation pourrait nous donner une indication du temps dont ils ont encore
4 besoin ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, effectivement, j'allais le
6 demander, je... j'allais poser la question.

7 M. GARCIA (interprétation) : C'est un peu difficile, Monsieur le Président, de vous
8 le dire à ce stade.

9 Je pourrai vous donner une estimation plus précise à la fin de cette session. Le
10 témoin a prononcé des... des allégations importantes, il faut que je passe en revue ces
11 allégations — ça va prendre un certain temps. Il faut que je passe en revue les
12 déclarations. La Défense s'est plainte précédemment que nous ne nous passions pas
13 suffisamment en revue de manière assez approfondie les déclarations, donc il faut
14 vraiment que je puisse séparer ce qui est exact de ce qui ne l'est pas, et ça va prendre
15 un certain temps.

16 Donc, je verrai comment le témoin déclare.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, Monsieur Garcia,
18 pour traiter des allégations qui sont faites.

19 Comme vous le savez, nous essayons... Enfin, nous sommes en train de juger de...
20 d'inculpation contre ces personnes ou de chefs d'accusation — pardon — contre ces
21 personnes accusées ; ça ne veut pas dire que les... les accusés puissent disposer de
22 tout le temps, dans le monde, pour répondre à chacune des allégations qui sont
23 faites dans le... dans le document d'inculpation.

24 La même chose... C'est cela... la même chose ici. Ici, nous devons nous concentrer sur
25 la pertinence de la déposition par rapport aux charges devant cette Chambre. C'est
26 cela qu'il faut examiner. On ne peut pas passer énormément de temps sur toutes les
27 allégations, selon les angles évoqués.

28 M. GARCIA (interprétation) : Je dirais simplement que nous sommes tout autant

1 intéressés que la Chambre par cela. Nous voulons trouver la vérité par rapport à ce
2 témoin, c'est... et pour quelle raison il a... il est revenu sur sa déclaration précédente
3 à l'Accusation.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais nous ne voulons
5 pas passer trop de temps avec ce témoin, comme nous l'avons fait avec le témoin
6 précédent.

7 Je puis vous indiquer cela : ça a duré beaucoup trop longtemps. Et l'Accusation, la
8 Défense, tout le monde doit pouvoir revenir sur toutes ces questions ; nous pouvons
9 le faire avec... avec ces témoins. Je veux dire les témoins qui sont... qui ont fait une
10 déclaration assermentée et qui ont été cités à comparaître. Il faut vraiment réfléchir à
11 la véritable nécessité des questions qui sont posées.

12 Est-ce que vous pouvez poursuivre sur cette base, Monsieur Garcia ?

13 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait.

14 Maintenant, nous allons montrer au témoin le document KEN-OTP-0084-0236.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La première page de ce
16 document est maintenant présentée au... au témoin.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. C'est la première page de votre déclaration, nous allons passer les pages en revue,
19 les unes après les autres, alors je voudrais que vous preniez ces pages et que vous
20 nous disiez si c'est bien le type de déclaration qui vous a été présentée par le Bureau
21 du Procureur, lorsque vous les avez rencontrés, au mois de (Expurgé) 2012.

22 J'aimerais que vous preniez la page 0237 maintenant.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Nous avons présenté
24 cette page au témoin.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Je voudrais que vous regardiez le coin à droite de cette page, il y a vos initiales,
27 n'est-ce pas ? Est-ce que vous avez placé vos initiales sur cette page ?

28 R. Je ne comprends pas ce que vous me demandez.

1 Q. Je voudrais que vous regardiez le coin en bas à droite de ce document, sur cette
2 page 0237 ; est-ce qu'il s'agit bien de vos initiales ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 Q. Vous avez indiqué que vous auriez reçu une déclaration du Bureau du Procureur
5 pendant le mois de (Expurgé) 2012. Est-ce que vous avez placé vos initiales sur
6 chacune des pages de cette de déclaration ? Est-ce que vous vous souvenez de cela,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. Oui, Monsieur le Procureur.

9 Q. Pour quelles raisons est-ce que vous avez placé vos initiales en bas à droite sur
10 chacune des pages de la déclaration ?

11 R. On m'a dit de le faire, on m'a dit de les placer là.

12 Q. On va passer en revue les pages. Je voudrais que vous preniez la page 0238, s'il
13 vous plaît.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le témoin a sous les yeux
15 la page 0238.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, ce sont vos initiales, en bas à droite de cette page, n'est-ce
18 pas ? Est-ce que « c'est » vos initiales ?

19 R. Oui.

20 Q. S'agissant de la déclaration qui vous aurait été donnée, selon vous, par le Bureau
21 du Procureur, au mois de (Expurgé) 2012, quels éléments d'information avez-vous
22 placés dans cette déclaration ?

23 R. Le... La... Le contexte. Le contexte.

24 Q. Je vois, à la page 0238, il y a un titre qui dit « Le contexte », et on... nous avons les
25 paragraphes 14 à 22 dans la page suivante — 0239.

26 Est-ce que cette... Est-ce que ces informations figuraient déjà dans la déclaration ou
27 bien est-ce que c'est vous qui les avez données ?

28 R. Le seul paragraphe que j'ai donné, c'est le premier paragraphe sous ce titre

1 « *Background* » — « Contexte ».

2 Q. Vous dites le premier paragraphe ; de quel paragraphe s'agit-il ?

3 R. Le paragraphe 14 uniquement.

4 Q. Qu'en est-il des paragraphes 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 ? Est-ce que vous avez
5 donné également ces paragraphes à la l'Accusation ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

7 Q. Prenez le temps nécessaire, Monsieur le témoin. Regardez à... ces paragraphes.

8 Vous avez déclaré que vous avez remis le paragraphe 14 ; est-ce que vous pouvez
9 regarder le paragraphe 15 et nous dire si vous avez également fourni le
10 paragraphe 15 ?

11 R. Oui, Monsieur le témoin... Oui, Monsieur le Président, j'ai également fourni le... le
12 paragraphe 15.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Et le paragraphe 16, regardez le paragraphe 16, et dites si vous avez fourni les
15 éléments d'information qui y figurent ou non.

16 R. Non, pas le paragraphe 16.

17 Q. Au paragraphe 16...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous sommes en
19 audience publique ? Est-ce que ça peut se faire comme cela ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Je peux revenir plus tard sur ce point.

21 Q. Paragraphe 17, prenez, Monsieur le témoin, le paragraphe 17 et dites-nous si ce
22 qui figure au paragraphe 17 a été fourni par vous ou bien est-ce que ça figurait déjà
23 dans la déclaration.

24 R. Je n'ai pas fourni cette déclaration, mais il y a certains éléments dans ce
25 paragraphe que j'ai donnés.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Alors, allons à huis clos partiel.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)* Reclassifié en audience publique

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Paragraphe 17, vous dites, Monsieur le témoin : « Je suis (Expurgé)
5 (Expurgé) » ; est-ce que c'est une information que vous avez donnée vous-même
6 ou pas ?

7 R. Oui, cette information-ci, oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. « À un moment donné, je (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. J'ai (Expurgé)

12 Q. Oui, ma question est de savoir si vous avez donné cette information au Bureau du
13 Procureur ou pas.

14 R. Oui.

15 Q. Ensuite, la phrase suivante : « (Expurgé)

16 (Expurgé) ».

17 R. J'ai donné cette information.

18 Q. Hier, on vous demandait si vous vous souveniez, si vous vous rappeliez le mois
19 où vous (Expurgé). Est-ce que cette information « (Expurgé) » est
20 exacte ?

21 R. Oui.

22 Q. Phrase suivante, vous dites : « (Expurgé)

23 (Expurgé) » Est-ce que c'est une information que vous avez

24 fournie au bureau du Procureur ou pas ?

25 R. Oui, j'ai fourni cette information.

26 Q. Vous poursuivez : (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.

2 Il ne faut pas dire « il continue », en anglais, il faut simplement dire « le paragraphe
3 se poursuit en disant », et cetera, puisque le témoin n'a pas reconnu que c'était son
4 paragraphe.

5 M. GARCIA (interprétation) : Bien. Certainement.

6 Q. Je vous lis la phrase supplémentaire : (Expurgé)

7 (Expurgé)» Et le paragraphe se poursuit : (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)» Est-ce

10 que cette information vous a été fournie... Est-ce que cette information, vous l'avez
11 fournie au Bureau du Procureur ?

12 R. L'information... J'ai fourni la première partie de cet élément d'information que
13 vous avez lu. La dernière partie non, ça ne vient pas de moi.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tirons cela au clair.

15 Q. Monsieur le témoin, quelle est... quelles sont les parties que vous avez données et
16 quelles sont les parties que vous n'avez pas données au Procureur ?

17 R. La partie que j'ai fournie est celle qui dit : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. Vous avez fourni cet élément d'information ?

21 R. Oui.

22 Q. Mais la phrase se poursuit et dit : (Expurgé)

23 (Expurgé); est-ce que vous avez donné cet

24 élément également ?

25 R. Oui.

26 Q. Vous avez donné tout ce qui figure jusqu'à ce point-là, jusqu'à cet élément-là ?

27 R. Oui.

28 Q. Donc, vous avez donné tous ces éléments jusqu'à ce point.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Le paragraphe se poursuit : (Expurgé)

3 (Expurgé) Est-ce que vous avez fourni cet

4 élément d'information au Bureau du Procureur ou non ?

5 R. Non, Monsieur le Procureur.

6 Q. Est-ce que cet élément est exact ou non ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle information ?

8 M. GARCIA (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites « (Expurgé)

10 (Expurgé) », est-ce que c'est exact ou pas ?

11 R. Non, ça n'est pas vrai.

12 Q. La phrase suivante dit : « (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) » Est-ce que vous avez fourni cet élément d'information au Bureau du

15 Procureur ou non ?

16 R. Non.

17 Q. Cette information que je viens de vous lire, est-ce qu'elle était... elle correspond à

18 la vérité ou pas ?

19 R. Non, Monsieur le Procureur.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Monsieur le Président,

21 par souci d'équité et d'efficacité, je remarque que, pour les questions précédentes,

22 mon estimé confrère a posé la question suivante en demandant si c'était le témoin

23 qui avait fourni les informations en question. Et il n'a pas posé de questions

24 supplémentaires en disant : « Est-ce que cette information est exacte ou non ? » Or, il

25 l'a fait pour les deux dernières questions.

26 Alors, je pense qu'il... Enfin, d'après ce que je crois comprendre, bon, il y a deux

27 choses : une chose consiste à fournir les informations ; deuxième chose consiste à

28 savoir si ces informations sont exactes ou non.

1 Donc, je pense qu'il faudrait peut-être être constant et poser à chaque fois les mêmes
2 questions et lui demander si les informations sont exactes ou non, et pour que nous
3 n'ayons pas à tout... à tout passer en revue ces paragraphes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Garcia va poser ses
5 questions ; si cela n'est pas clair, vous pourrez vous intéresser à cette question,
6 lorsque votre tour viendra.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Monsieur, je crois comprendre, d'après votre déposition et d'après ce que nous
9 comprenons maintenant, que vous avez été (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé); est-ce bien exact ?

12 R. Excusez-moi.

13 Q. Est-il exact de dire, Monsieur, que vous (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, je pensais
16 que vous essayiez de déterminer quels étaient les éléments d'information que le
17 témoin avait fournis pour sa déclaration et que vous étiez intéressé par les
18 paragraphes 17 à 22 ; c'était là... c'était ce que nous faisions.

19 Donc, pourquoi est-ce que vous ne terminez pas et finissez pas cet exercice et,
20 ensuite, vous pourrez revenir ou poser d'autres questions de suivi ? Mais il faudrait,
21 quand même, qu'il y ait un certain ordre.

22 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parce que, là, nous, alors,
24 avons obtenu les réponses pour « le » paragraphe 14, 15, 16, 17 ; poursuivez avec le
25 paragraphe 18.

26 M. GARCIA (interprétation) : Les autres paragraphes...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, si ce qu'il dit n'est
28 pas clair, nous déciderons de passer à huis clos partiel pour lui demander des

1 précisions, comme nous l'avons fait durant le... le tout dernier exercice.

2 Il y a une raison précise pour laquelle je... j'avais demandé à ce que nous passions à
3 huis clos partiel, pour que nous puissions procéder phrase par phrase.

4 Mais si cela n'est pas nécessaire en audience publique, le témoin peut tout
5 simplement dire... enfin, répondre par la négative ou l'affirmative. Nous verrons...
6 nous déciderons, alors, de passer en audience publique ou à huis clos partiel.

7 Pour le moment, nous allons passer en audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 12 h 03)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

12 Bien. Nous en avons terminé avec le paragraphe 17, Monsieur. Et M. Garcia va,
13 maintenant, poursuivre son examen des paragraphes, paragraphe par paragraphe,
14 pour savoir s'il s'agit d'éléments d'information que vous avez fournis.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Donc, nous en sommes au paragraphe 18, page 0239. Et j'aimerais vous demander
17 de prendre la première phrase qui est comme suit : « Pour ce qui est.... »

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience
19 publique, Monsieur Garcia.

20 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je le sais, Monsieur le Président et je
21 m'interromprai lorsque je pense qu'il y aura des informations qui permettront de...
22 de... de divulguer l'identité du témoin, et... Mais là, pour la première phrase, je vais
23 lui demander si cela est exact ou non.

24 Q. Voilà quelle est cette première phrase, paragraphe 18 — je vous le rappelle :
25 « Pour ce qui est de mes revenus, en 2010, j'ai reçu une indemnité... » — le texte se
26 poursuit.

27 Regardez cette première phrase, trois lignes, pour cette première phrase, et
28 dites-nous si vous avez fourni au Bureau du Procureur les éléments d'information

1 qui figurent dans cette phrase, « oui » ou « non » ?

2 R. Je n'ai pas fourni cette information.

3 Q. Nous comprenons que vous n'avez pas fourni les éléments d'information au
4 Bureau du Procureur, mais est-ce que les éléments d'information de cette première
5 phrase sont vrais ou faux ?

6 R. Alors, il y a certains éléments d'information qui sont vrais, mais d'autres qui ne
7 sont pas vrais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

9 Q. Et qu'en est-il de la dernière phrase qui est comme suit : « Je... », la phrase qui
10 commence par « Je n'ai pas reçu... » ? Est-ce que vous pouvez lire toute cette
11 phrase ?

12 R. Ça, c'est la partie qui est vraie.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Donc, pour que tout soit bien clair au compte rendu d'audience, la
15 deuxième phrase qui commence par : « Je ne reçois aucun... », la phrase se poursuit
16 et se termine une ligne plus tard, plus bas, est-ce qu'il s'agit d'éléments d'information
17 que vous avez fournis au Bureau du Procureur ou non ?

18 R. Les éléments d'information que j'ai fournis concernent la phrase qui commence
19 par « Je ne reçois aucune compensation... », et ce, jusqu'à la fin de la phrase, ça c'est
20 vrai.

21 Q. Donc, ça, vous avez fourni ces éléments d'information ; c'est cela, c'est vous qui
22 l'avez fourni. Mais ces éléments d'information, est-ce qu'ils sont vrais ou faux ?

23 R. C'est vrai.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je peux poursuivre mon
25 examen du paragraphe suivant et je peux, bien entendu, demander à ce que nous
26 repassions à huis clos partiel, pour la première phrase de... du paragraphe 18.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Nous allons nous livrer au même exercice, Monsieur.

2 Regardez le paragraphe 18. Et la première phrase qui commence par « J'ai travaillé
3 en tant que... » et cette phrase se termine avec... la phrase anglaise se termine par le
4 mot « *background* »... Ah, attendez, attendez ! Elle commence par « J'ai travaillé... »
5 et... non, et elle se finit par le mot « comté » — « *county* ».

6 Est-ce que vous pouvez me dire si vous avez fourni ces éléments d'information aux
7 représentants du Bureau du Procureur ?

8 R. Pour ce qui est de la première phrase, la phrase qui commence par « j'ai travaillé »
9 jusqu'à... jusqu'au mot « *county* », c'est moi qui ai donné ces éléments.

10 Q. Deuxième phrase, bon, elle commence par un sigle que je ne vais pas citer. Elle
11 commence par ce sigle et se termine par le mot « *background* ».

12 Est-ce que vous pouvez nous dire si c'est vous qui avez fourni ces éléments
13 d'information au Bureau du Procureur ?

14 R. Non, je n'ai pas fourni ces informations.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser à huis
16 clos partiel.

17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)* Reclassifié en audience publique

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et je pense... Enfin, j'ai
21 l'impression que nous allons devoir rester à huis clos partiel pour finir cet exercice.

22 Je sais que les conseils de la Défense veulent être en audience publique, mais
23 voyez-vous, là, c'est justement une... un cas où nous devons œuvrer de façon
24 efficace.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Alors, la deuxième phrase qui commence... qui est comme suit : (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Je vous ai demandé si c'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du
2 Procureur ; quelle est votre réponse ?

3 R. Non.

4 Q. Très bien.

5 Alors, est-ce qu'il y a une partie de cette phrase... Est-ce que c'est toute la phrase que
6 vous n'avez pas fournie ou est-ce qu'il y a des éléments que vous avez fournis ?

7 R. Monsieur le Procureur, d'après les renseignements que les enquêteurs avaient
8 trouvés à mon sujet, ils ont inséré ces éléments d'information dans les déclarations,
9 qui m'ont... qui ont été mises à ma disposition. C'est pour cela que nous voyons qu'il
10 y a des éléments d'information qui sont de mon cru et d'autres non.

11 Q. Très bien.

12 Alors, nous allons scinder la... la phrase en deux. (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Est-ce que cette information est vraie ou fausse ?

15 R. Écoutez, je ne le sais pas, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Deuxième partie de la phrase où il est dit : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 C'est vrai ou c'est faux ?

20 R. Écoutez, je n'en sais rien, à propos de (Expurgé). Je ne sais pas, d'ailleurs, s'ils

21 (Expurgé)

22 Q. La phrase suivante est comme suit : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Alors, est-ce que c'est vous qui avez fourni l'information de cette phrase au Bureau
26 du Procureur ; oui ou non ?

27 R. Non, je n'ai pas fourni ces informations.

28 Q. D'après ce que vous savez de (Expurgé), est-ce que vous pouvez

1 nous dire si cette information est vraie ou fausse ?

2 R. Une fois de plus, Monsieur le Procureur, ou Monsieur le juge, je réitère que les

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) Donc, je... je ne sais pas grand-chose à propos de (Expurgé)

6 Q. La phrase suivante est comme suit : (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Est-ce que c'est une information que vous avez fournie, oui ou non, au Bureau du

11 Procureur ?

12 R. Voilà quelle est l'information que j'ai fournie : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Alors, nous venons d'entendre ce que vous avez dit à propos de votre... de

21 (Expurgé), mais la question qui vous a été posée visait à savoir si, dans la

22 déclaration, cette phrase ou ces deux phrases du paragraphe 19 sont vraies dans le

23 contexte de (Expurgé), puisqu'il s'agit du contexte de (Expurgé).

24 Donc, est-ce que vous avez fourni ces informations au Bureau du Procureur ? Je cite :

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) Fin de la citation.

28 Il s'agit de la première phrase qui m'intéresse. Est-ce que vous avez fourni ces

1 renseignements au Bureau du Procureur ?

2 R. J'ai fourni ces renseignements en me basant sur (Expurgé), mais non pas
3 sur... à propos de (Expurgé).

4 Q. Très bien.

5 Qu'en est-il de la dernière phrase de ce paragraphe : (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Et... Fin de la citation.

8 Et là, manifestement, il s'agit du contexte de (Expurgé). Alors, est-ce que vous avez
9 fourni ces informations à propos de (Expurgé)... dans le contexte de (Expurgé)?

10 R. Non, Monsieur le juge.

11 Q. Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Et justement à propos de ce paragraphe 19, je crois comprendre que c'est votre
15 paraphe que nous voyons au bas de la page 0239 ; est-ce bien exact ?

16 R. Oui.

17 Q. Et vous avez eu la possibilité de relire la déclaration, comme vous nous l'avez
18 d'ailleurs déjà dit. Vous l'avez relue avant de... de la parapher et de la signer ; c'est
19 bien exact ?

20 R. Oui.

21 Q. Et vous n'avez pas remarqué, à ce moment-là, que le paragraphe 19 était inexact ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, nous
23 ferons cela par la suite. Voyons d'abord quelles sont les informations qu'il a fournies,
24 et ensuite vous reviendrez là-dessus. Finissons cet exercice, et ensuite, nous... vous
25 revenez là-dessus. Je ne suis pas en train de vous... d'essayer de vous empêcher de
26 poser vos questions.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Alors, nous allons maintenant nous intéresser au paragraphe 20 qui est comme

1 suit : (Expurgé)

2 Est-ce qu'il s'agit de... de... d'informations que vous avez fournies, oui ou non, au
3 Bureau du Procureur ?

4 R. Ce que j'avais dit, c'est que j'étais un (Expurgé), mais
5 cela n'avait aucun lien avec (Expurgé).

6 Q. Donc, vous réfutez avoir dit au Bureau du Procureur... vous réfutez avoir dit
7 « (Expurgé) » ; c'est cela que vous réfutez ?

8 R. Oui.

9 Q. Alors, voilà quelle est la deuxième partie de ce paragraphe : « (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 Est-ce que c'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du Procureur ?

12 R. Oui, c'est moi.

13 Q. La phrase est comme suit : (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 Est-ce que c'est vous qui avez fourni ces éléments d'information au Bureau du
16 Procureur ?

17 R. Oui, c'est moi.

18 Q. Phrase suivante : (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 C'est vous qui avez fourni cette information ?

21 R. Oui.

22 Q. Et la dernière phrase est comme suit : (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 C'est vous qui avez fourni ces informations de la dernière phrase ?

27 R. Oui.

28 Q. Alors, paragraphe 21, regardez la première phrase : (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 C'est vous qui avez fourni cette information ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Deuxième phrase : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 C'est vous qui avez fourni ces éléments d'information ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Phrase suivante : (Expurgé)
- 9 C'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du Procureur ?
- 10 R. Non, ce n'est pas moi qui ai fourni cette information.
- 11 Q. Alors, pour que nous soyons... pour que nous « comprenons » bien, qu'est-ce que
- 12 le (Expurgé) qui est mentionné dans cette phrase ?
- 13 R. Je pense que cela signifie le (Expurgé)
- 14 Q. Phrase suivante : « (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 C'est vous qui avez fourni ces... les informations de cette phrase au Bureau du
- 17 Procureur ?
- 18 R. Non, Monsieur le Procureur.
- 19 Q. Et les informations qui figurent dans cette phrase, elles sont vraies ou fausses ?
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur, ne répondez pas
- 21 à cette question.
- 22 Monsieur Garcia, ce n'est pas véritablement une question très juste à poser. Posez
- 23 votre question suivante.
- 24 Il dit : « (Expurgé)
- 25 (Expurgé)» Donc, cela ne peut être que lui. Donc,
- 26 soit il admet qu'il a fourni ces informations, ou il ne le fait pas.
- 27 Voilà où est le problème.
- 28 M. GARCIA (interprétation) : Je vais passer à la phrase suivante, qui est comme suit :

1 « En 2007, le patron du CDF... ou le client du CDF... Le patron ou le chef du CDF
2 était William Ruto, et le président (Expurgé), était Isaac Maiyo. »

3 Q. C'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du Procureur ou non ?

4 R. Non, je n'ai pas donné cette information au Bureau du Procureur.

5 Q. Le... Le fait que le parrain du CDF était William Ruto, est-ce que c'est une
6 information qui est vraie ou fausse, à votre connaissance ?

7 R. Non, non, je reconnais que le parrain du... du CDF, c'est M. William Ruto, et
8 (Expurgé), le président était Isaac Maiyo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Est-ce que vous venez de dire que vous reconnaissez que cela est vrai, d'après vos
11 connaissances ?

12 R. Oui, Monsieur le Président.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. La phrase suivante est comme suit : « La... Le président est censé être élu,
15 (Expurgé), à la fois le comité et le président avaient été imposés par
16 le parrain du CDF, à savoir M. Ruto. »

17 Est-ce qu'il s'agit d'informations que vous avez fournies au Bureau du Procureur ou
18 non ?

19 R. Non.

20 Q. Alors, maintenant, je vais vous poser d'autres questions. Et je vais décomposer la
21 phrase.

22 Vous dites : « Le président est censé être élu », ça, c'est le premier membre de phrase,
23 est-ce que cela est vrai ou non ?

24 R. Vous savez, je ne connais pas véritablement tous les rouages du CDF, donc j'en
25 sais rien.

26 Q. Et puis, dans la phrase suivante, vous dites... enfin dans la... dans le membre de
27 phrase suivant, plutôt, vous dites « mais (Expurgé), le comité et le
28 président ont été imposés par le parrain du CDF, à savoir Ruto ».

1 Est-ce que cela est vrai ou faux ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Est-ce que vous avez compris ma question, Monsieur ?

4 R. Je ne vois pas ce que vous lisez.

5 Q. Je lis une phrase du paragraphe 21, une phrase qui commence comme suit : « Le

6 président est censé être élu », mais cette phrase se poursuit : « mais (Expurgé)

7 (Expurgé), à la fois le comité et le président ont été imposés par le parrain, à

8 savoir M. Ruto »...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Monsieur, est-ce que vous pouvez compter à partir de la première ligne du

11 paragraphe 20. Vous voyez la première ligne. Et je pense que, là, nous sommes à

12 la cinquième ligne.

13 Est-ce que vous avez trouvé la cinquième ligne à partir du haut, pour le

14 paragraphe 21 ?

15 J'essaie de vous montrer le... la phrase que lit le Procureur.

16 Est-ce que vous avez trouvé la cinquième ligne à partir du haut ?

17 R. Oui, Monsieur le Président.

18 Q. Vous voyez le nom « Isaac Maiyo » ? Voyez-vous ce nom ?

19 R. Oui, Monsieur le Président.

20 Q. Fort bien.

21 Alors, c'est la phrase qui vient juste après Isaac Maiyo.

22 Le Procureur va vous en redonner lecture, et suivez-le bien lorsqu'il lira cette phrase.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Donc, Monsieur le témoin, voilà quelle est la phrase : « Le président est censé être

25 élu. »

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Vous le voyez, cela ?

28 R. Oui, Monsieur le Président.

1 M. GARCIA (interprétation) :

2 Q. Ma question portait sur la deuxième partie de cette phrase. Parce que juste après,
3 voilà ce qui est écrit : « Mais (Expurgé), à la fois le comité et le
4 président et le comité étaient imposés par le parrain de l'organisation, à savoir
5 M. Ruto »

6 Est-ce que vous pouvez nous dire si cette information est vraie ou fausse ?

7 R. C'est faux.

8 Q. Phrase suivante — et je cite : « Maiyo a été le président du CDF depuis que Ruto
9 est devenu parlementaire. »

10 Est-ce que c'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du Procureur ?

11 R. Non, je n'ai pas fourni cette information.

12 Q. Et l'information de cette phrase est-elle exacte ou fausse ? Est-elle vraie ou
13 fausse ?

14 R. Écoutez, moi, je n'ai absolument pas suivi tout à propos du CDF. Donc, je ne sais
15 pas qui était le président du CDF, en quelle année.

16 Q. Mais le fait que M. Maiyo a été le président du CDF, est-ce que cela, à votre
17 connaissance, a jamais été vrai ?

18 R. Vous pouvez répéter votre question, Monsieur le Procureur ?

19 Q. Alors, est-ce qu'une personne répondant au nom de Maiyo a jamais été président
20 du CDF ?

21 R. Oui, Monsieur le Procureur.

22 Q. Phrase suivante — et je cite : « Cela n'est pas habituel, étant donné que ces
23 fonctions ont des mandats limités et que M. Maiyo avait été placé par son patron et
24 non pas en fonction de la procédure normale pour le comité ». Vous voyez cette
25 phrase ?

26 R. Oui, je vois la phrase.

27 Q. Les informations de cette phrase, c'est vous qui les avez fournies au Bureau du
28 Procureur, oui ou non ?

1 R. Non, Monsieur le Procureur.

2 Q. Phrase suivante — et je cite : « Après 2007, Maiyo a démissionné. »

3 Est-ce que c'est vous qui avez fourni ces éléments d'information au Bureau du
4 Procureur, oui ou non ?

5 R. Non, je n'ai pas fourni ces informations.

6 Q. À votre connaissance, cette personne répondant au nom de Maiyo, est-ce qu'elle a
7 démissionné du CDF ?

8 R. Écoutez, je n'ai aucun élément d'information pour savoir s'il a démissionné ou s'il
9 a été licencié.

10 Q. Et la dernière phrase est comme suit : « Il est maintenant candidat à la fonction de
11 député pour la circonscription de Turbo. »

12 C'est vous qui avez fourni ces éléments d'information ?

13 R. Non, ce n'est pas moi.

14 Q. Et est-ce que les éléments d'information de cette phrase sont exacts ou non ?

15 R. Je ne sais pas s'il était candidat pour cette circonscription ou non.

16 Q. Dernier paragraphe de ce chapitre, il s'agit du paragraphe 22, et voilà ce qui est
17 écrit : « Je... J'ai pris contact ou je prends contact avec le Bureau du Procureur ou je
18 parle avec le Bureau du Procureur, car ma motivation, c'est la justice. »

19 Est-ce que vous avez jamais dit cela au Bureau du Procureur lorsque vous les avez
20 rencontrés ?

21 R. Non.

22 Q. Phrase suivante : « Après les élections, (Expurgé)

23 (Expurgé). Et je voudrais que justice soit

24 faite. »

25 Est-ce que vous avez fourni ces éléments d'information au Bureau du Procureur ?

26 Est-ce que vous leur avez dit cela lorsque vous les avez rencontrés, les représentants
27 du Bureau du Procureur ?

28 R. Non, je n'ai pas dit cela, Monsieur le Procureur.

1 Q. Fort bien.

2 Nous venons donc d'analyser la section intitulée « éléments de contexte » de votre
3 déclaration.

4 Je remarque qu'à la page 4, il y a le paragraphe 24... ou 23, plutôt, et le paragraphe 23
5 est le début du chapitre intitulé « (Expurgé) » ; vous le voyez, « (Expurgé) », en
6 caractères gras ?

7 R. Oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. Il y a quatre paragraphes dans ce chapitre, du paragraphe 23 au paragraphe 26,
9 qui figurent à la page suivante, la page 0240. Est-ce que vous le voyez, cela ?

10 R. Oui, Monsieur le Procureur.

11 Q. Je voulais donc m'assurer d'une chose : ces informations que vous avez sur
12 (Expurgé), pourriez-vous répondre sans pour autant regarder l'écran, est-ce que...
13 sont-ce des informations que vous avez données au Bureau du Procureur ou est-ce
14 qu'elles figuraient déjà sur le... la déclaration ?

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ne vois vraiment pas comment il pourrait
16 répondre à la question, vu comment elle a été posée. Enfin, il doit quand même
17 pouvoir lire les paragraphes en question.

18 M. GARCIA (interprétation) : Je repose ma question.

19 Q. Vous dites que vous avez reçu une déclaration qui a été toute préparée par le
20 Bureau du Procureur.

21 Donc, vous avez... vous nous avez déjà dit qu'une bonne partie des éléments de
22 contexte qui figurent dans cette déclaration ont été fournis par vous-même ; c'est
23 bien cela ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un autre type d'information que vous auriez
26 donné au Bureau du Procureur afin qu'elles figurent dans la déclaration ?

27 R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le Procureur.

28 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez de la nature éventuelle de cette information,

1 le cas échéant ?

2 R. Non, Monsieur le Procureur, je ne me souviens pas de cela.

3 Q. Mais vous souvenez-vous avoir parlé avec le Bureau du Procureur et leur avoir
4 donné des informations à propos d'un... d'une réunion qui avait eu lieu à (Expurgé),
5 (Expurgé) le 27 novembre 2007 ?

6 R. Non, M. le Procureur.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
8 pouvons-nous repasser en audience publique, pensez-vous qu'il y ait vraiment un
9 risque de dévoiler (*phon.*) des informations qui pourraient dévoiler l'identité du
10 témoin ?

11 M. GARCIA (interprétation) : Ça dépend, peut-être. Je vais passer en revue tous les
12 chapitres. Donc, si le témoin nous dit maintenant que tout ce qui est... tout ce qui est
13 compris dans cette déclaration est totalement inventé, dans ce cas-là, il n'y a aucun
14 risque. Mais si, en revanche, ce sont des informations qui sont véridiques et qu'il a
15 bel et bien fait cette déclaration — ce qui est la thèse de l'Accusation —, eh bien ce
16 sont des informations, là, en revanche, qui risquent de le mettre en péril, parce que
17 ça pourrait l'identifier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il y a toujours un
19 problème. C'est toujours difficile ces informations qui pourraient éventuellement
20 identifier la personne.

21 Mais il suffit de poser des questions... Il suffit de poser des questions de façon
22 judicieuse, en public... en audience publique, et puis, si nécessaire, on repassera en
23 huis clos partiel.

24 M. GARCIA (interprétation) : Bien, ce sera quand même moins efficace, mais, bon, je
25 vais essayer de procéder de la sorte, demander au témoin s'il a bel et bien donné des
26 informations à propos de ce sujet sur le Bureau du Procureur. On peut essayer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 Donc, passons en audience publique.

1 (Passage en audience publique à 12 h 34)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez, bien sûr, votre
5 fiche PIS sous la main, n'est-ce pas ? Ce pourrait être utile pour poser des questions
6 en audience publique.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, lors de votre entretien avec le Bureau du Procureur du 8
9 au 11 novembre 2012, leur avez-vous, à un moment ou à un autre, donné des
10 informations sur une réunion ?

11 R. Non, je n'ai jamais donné des informations sur la moindre réunion.

12 Q. Bien.

13 Veuillez, s'il vous plaît, regarder la fiche PIS à la page 2, j'aimerais savoir si vous
14 avez donné des informations au Bureau du Procureur lors de cette réunion du 8
15 au 11 novembre, à propos d'une réunion qui aurait eu lieu le 27 novembre, à
16 l'emplacement n° 4 ?

17 R. Je n'ai pas donné.

18 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'une réunion qui aurait eu lieu
19 le 27 novembre à l'emplacement n° 4 ?

20 R. Non, je n'ai pas (*phon.*).

21 Q. Passons à la page suivante, la 0241.

22 M. GARCIA (interprétation) : Pouvons-nous l'afficher à l'écran, s'il vous plaît ?

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0241 est à l'écran
24 devant le témoin.

25 M. GARCIA (interprétation) :

26 Q. Il y a un intitulé en haut de cette page avec une date et une année ; et il y a
27 plusieurs paragraphes, 31, 32, 33, 34, 35 et 36, qui suivent cette tête de chapitre.

28 Alors, voici ma question : lors de cette réunion, avez-vous donné des informations

1 au Bureau du Procureur, lors de cette réunion du 8 au 11 novembre à propos d'une
2 réunion, donc, qui aurait eu lieu ce jour-là ?

3 R. Non, Monsieur le Procureur.

4 Q. Donc, les informations qui sont sur ces paragraphes ne proviennent pas de vous ?

5 R. En effet, c'est cela.

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : (*Début de l'intervention inaudible*)... à mon éminent
7 contradicteur de traiter ce point, mais je suis quand même assez inquiet. On pose des
8 questions au témoin à propos d'une... de sa position de façon... qui est générale sans
9 lui donner pour autant le... la possibilité de relire tous ces paragraphes. Cela était
10 exactement la même chose pour la réunion du 27 novembre.

11 Bon. Je comprends bien qu'il n'a pas de... d'exemplaire papier. Son... L'avocat qui le
12 représente s'est dit très préoccupé par cela aussi. Ce témoin lui aussi s'est dit
13 préoccupé par ce fait. Je sais bien... pas mon témoin à moi, mais par équité envers ce
14 témoin, si mon... Maître... M. Garcia lui pose des questions très... aussi générales, il
15 va arriver toujours à la même conclusion. Je pense quand même que le témoin
16 devrait avoir le droit de lire à tête reposée tous ces paragraphes les uns après les
17 autres, pour savoir exactement à quelle question il répond. Sinon, nous allons devoir
18 y revenir. Et nous allons devoir donc nous réatteler à cet exercice fort fastidieux qui
19 pourrait pourtant être évité.

20 Il n'a qu'à lire le... les paragraphes ; ça va lui prendre quelques minutes, et ensuite
21 répondre aux questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Qu'en dites-vous,
23 Monsieur Garcia ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Je pense que je suis parfaitement équitable. Je lui ai
25 demandé s'il a donné des informations sur différents sujets. Donc, les paragraphes
26 qui suivent portent justement sur ce sujet-là. Il dit au départ qu'il n'a donné aucune
27 information sur ce sujet, qu'il ne s'en souvient absolument pas. Je ne vois pas
28 pourquoi, après, on repasserait en revue tous les paragraphes, ligne après ligne,

1 sachant que nous n'avons quand même pas des heures devant nous.
2 Si la Défense considère que ce n'est pas correct, eh bien, elle n'a qu'à revenir sur ce
3 point lors de son contre-interrogatoire.
4 Moi, je voudrais être efficace pour savoir... pour savoir... pour pouvoir obtenir de
5 façon efficace quelles sont les informations qu'il a données au Bureau du Procureur
6 et celles qu'il n'a pas données au Bureau du Procureur.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il est vrai que la démarche
8 adoptée par M. Garcia n'est pas vraiment injuste envers le témoin.
9 On... On lui pose la question du style : « Vous souvenez-vous d'une réunion tel jour,
10 tel endroit ? » Après tout, s'il ne se souvient de rien...
11 Enfin, c'est comme ça que ça marche, d'habitude, me semble-t-il. Bon, s'il faut
12 absolument rafraîchir la mémoire du témoin, nous le ferons, le cas échéant. Bon, s'il y
13 a un problème de mémoire qu'il faut rafraîchir, nous pouvons le faire. Il ne faut pas
14 passer à autre chose sans livrer à cet exercice, mais, là, si le témoin nous dit qu'il ne
15 se souvient d'absolument rien, à quoi ça sert de perdre du temps ?
16 C'est qu'au cours de... cours du dernier volet avec l'autre témoin, M^e Khan QC a
17 décidé de passer en revue la déclaration avec le témoin, ligne par ligne. Et nous
18 avons procédé de la sorte. Mais je considère que la... le... la démarche employée par
19 M. Garcia est tout à fait correcte. Du moins, il faut, bien sûr, se laisser la possibilité,
20 éventuellement, de rafraîchir la mémoire du témoin, s'il le faut.
21 Mais je pense que nous pouvons continuer de la sorte.
22 Monsieur Garcia, bien sûr, le... le... ce problème vient surtout du fait que nous
23 n'avons qu'une copie électronique et que la seule... la lecture ne peut se faire qu'à
24 l'écran.
25 Et sachez que la Chambre comprend bien qu'en ces temps fort modernes, c'est
26 normal d'utiliser les moyens électroniques, mais.... mais, bon, laissez quand même
27 au témoin le temps de prendre connaissance de ce qui est à l'écran avant de lui poser
28 la question.

1 Et, peut-être, au cours de la pause, au vu de la discussion que nous avons eue, il
2 serait bon de lui permettre de relire encore une fois sa déclaration, pour qu'on n'ait
3 pas à ergoter sans cesse sur cette procédure quant à savoir si le témoin a eu le temps
4 ou non de prendre connaissance de ce qui est à l'écran.

5 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pour le compte rendu, je tiens à dire que nous
7 sommes parfaitement d'accord pour que le témoin puisse relire... pour que le témoin
8 ait le temps de lire la déclaration qui lui est présentée. Nous disons cela pour le
9 compte rendu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

11 Donc, traitez d'abord le sujet de façon générale, donc comme vous avez fait jusqu'à
12 présent. On obtient ensuite une réponse. Et au vu de la réponse, on voit s'il convient
13 de demander au témoin de lire sa déclaration.

14 Mais essayez quand même d'être précis, rapide, pour que nous ne perdions pas trop
15 de temps. Donc, bon, attachez-vous surtout à ce qui est important.

16 Pensez-vous vraiment qu'il faille montrer au témoin la totalité de sa déclaration et la
17 passer en revue, ligne après ligne, avec lui ?

18 Je pense que c'est peut-être un peu fastidieux. Enfin, c'est à vous de voir.

19 M. GARCIA (interprétation) : Je prends bonne note de cela.

20 Q. Donc, vous voyez, Monsieur le témoin, en haut de la page 0241, il y a une réunion
21 et une date. Donc, avez-vous donné des informations au Bureau du Procureur à
22 propos d'une réunion qui aurait eu lieu ce jour-là ?

23 R. Non, Monsieur le Procureur, je n'ai donné aucune information à propos d'aucune
24 réunion.

25 Q. Mais j'aimerais confirmer quelque chose au paragraphe 31, le premier paragraphe
26 qui se trouve sous la tête de chapitre ; le voyez-vous ?

27 R. Oui.

28 Q. Deuxième ligne... Deuxième phrase qui commence par le... un nom propre que

1 vous retrouvez au numéro 5 du PIS. Donc, « cette personne m'a parlé de la
2 réunion » ; et ensuite, il y a mention d'une village... d'un village. Avez-vous donné
3 cette information au Bureau du Procureur ?

4 R. Non, Monsieur le Procureur.

5 Q. Donc, d'après ce que vous... dont vous vous souvenez aujourd'hui, est-ce que, ce
6 jour-là, il y a eu une réunion à l'endroit mentionné à la deuxième phrase ?

7 R. Je n'ai jamais entendu parler de la moindre réunion.

8 Q. Donc, vous n'avez jamais entendu parler de la moindre réunion qui aurait eu lieu
9 le jour mentionné à la tête de chapitre et au village mentionné à la deuxième phrase ;
10 c'est bien cela ?

11 R. Oui, Monsieur le Procureur.

12 Q. Bien.

13 M. GARCIA (interprétation) : Passons à la page 0242.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page est affichée
15 devant le témoin.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Donc, au paragraphe... en dessous du paragraphe 36, on voit une tête de chapitre
18 intitulée « Meeting du 23 décembre 2007 » ; le voyez-vous ?

19 R. Oui.

20 Q. Avez-vous participé à un meeting, le 23 décembre 2007, au stade Kipchoge à
21 Eldoret ?

22 R. Non, Monsieur le Procureur.

23 Q. Avez-vous donné cette information au Bureau du Procureur ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Bien. Nous allons nous pencher sur le paragraphe 37, sixième ligne. La phrase
26 commence — et je cite : « Je sentais... Je pensais aussi qu'en tant que... » ; voyez-vous
27 cette phrase ?

28 R. Oui, je la vois.

1 Q. Alors, avez-vous donné cette information au Bureau du Procureur, lorsque vous
2 les avez rencontrés ?

3 R. Non, Monsieur le Procureur.

4 Q. Ensuite, la phrase suivante et je... qui commence par « alors que j'étais au stade »
5 et se termine par « pour être gardé dans un endroit sécurisé » ; avez-vous donné ces
6 informations au Bureau du Procureur ?

7 R. Non.

8 Q. Dernière phrase, ça commence : « Étant donné mon... ». Et cela termine par
9 « possession ».

10 Est-ce que vous avez donné cette information au Bureau du Procureur ?

11 R. Non.

12 Q. L'information qui se trouve dans cette dernière phrase est-elle vraie ou fausse ?

13 R. Faux... Fausse, Monsieur le Procureur.

14 Q. Bien.

15 Passons à la page 8, c'est-à-dire la 0243 de votre déclaration.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0243 est
17 présentée au témoin.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Donc, là, le chapitre s'intitule : « Réunion à la maison de Sugoi de Ruto,
20 23 décembre 2007 » ; le voyez-vous ?

21 R. Oui.

22 Q. Le 23 décembre 2007, Monsieur le témoin, avez-vous participé à la moindre
23 réunion à la maison de M. Ruto, à Sugoi ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Avez-vous donné ces informations au Bureau du Procureur ?

26 R. Non, Monsieur le Procureur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Témoin... Moi, je pense que
28 c'est à vous de poser la question, Monsieur Garcia.

1 Au lieu de « *meeting* » en anglais, peut-être pourriez-vous utiliser le mot
2 « *gathering* ».

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Bien, Monsieur le témoin, avez-vous participé à un rassemblement à la maison de
5 M. Ruto, à Sugoi, le 23 décembre 2007 ?

6 R. Non.

7 Q. Et avez-vous participé à une réunion ou un rassemblement qui aurait eu lieu à la
8 maison de M. Ruto à Sugoi, à quelque moment que ce soit ?

9 R. Non, Monsieur le Procureur.

10 Q. Page 0244, maintenant.

11 Le titre de la tête de chapitre, c'est « 26 décembre 2007, Brookside ».

12 Étiez-vous à la laiterie Brookside, le 26 décembre 2007, Monsieur le témoin ?

13 R. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la question ?

14 Q. Le 26 décembre 2007, étiez-vous, oui ou non, à la laiterie Brookside à Eldoret ?

15 R. Non, non, j'étais chez moi.

16 Q. Veuillez, s'il vous plaît, maintenant, vous pencher sur le paragraphe 53, à la
17 page 0245.

18 Deuxième phrase qui commence par « En route vers Brookside » et qui se poursuit
19 « J'ai vu deux... » et cetera, et cetera. Je ne lis pas le reste. Et ça se termine par
20 « *crowd* » — « foule » en... en anglais.

21 Vous... Vous l'avez lue ?

22 R. Oui.

23 Q. Est-ce une information que vous avez fournie au Bureau du Procureur ; oui ou
24 non ?

25 R. Non, je ne l'ai pas fournie.

26 Q. Mais, à votre connaissance, avez... avez-vous entendu dire que ces deux
27 personnes de ce... ces deux personnes-là étaient à la laiterie de Brookside pour
28 essayer de calmer la foule ?

1 R. Non, j'étais chez moi, Monsieur le Procureur.

2 Q. Paragraphe 50, maintenant, à la page 0244.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Ce paragraphe est
4 montré au témoin.

5 M. GARCIA (interprétation) :

6 Q. Regardez la troisième phrase qui commence par : « Alors que j'étais... » — je ne
7 vais pas nommer l'endroit. Voyez-vous la phrase ?

8 R. Oui.

9 Q. Prenez connaissance de la phrase jusqu'au mot « matin », jusqu'à la fin, donc, de
10 la phrase. Avez-vous donné cette information au Bureau du Procureur lorsque vous
11 les avez rencontrés ?

12 R. Non, Monsieur le Procureur.

13 Q. Prenez connaissance de la phrase suivante, maintenant, Monsieur le témoin. Je ne
14 vais pas la répéter, mais cette phrase se termine par « Eldoret ». Prenez-en
15 connaissance.

16 S'agit-il d'informations que vous avez données au Bureau du Procureur ; oui ou
17 non ?

18 R. Non, Monsieur le Procureur.

19 Q. Cette information est-elle vraie ou fausse ?

20 R. Je ne sais pas, Monsieur le Procureur.

21 Q. Pourtant, la question est simple. Cette personne dont vous voyez le nom, vous
22 a-t-elle dit de revenir à cet endroit ? Est-ce que c'est... c'est quelque chose qui est
23 arrivé ?

24 R. Non, non, j'étais chez moi.

25 Q. Soyons clairs, le 26, vous étiez chez vous toute la journée ou uniquement à
26 certains moments ?

27 R. Toute la journée, Monsieur le Procureur.

28 Q. Et vous êtes sorti à quel moment ?

1 R. Je suis sorti, mais uniquement dans ma concession.

2 Q. Mais à quel moment êtes-vous sorti de votre maison ? À quel moment êtes-vous
3 sorti une bonne fois pour toutes de votre concession ?

4 R. Après les élections.

5 Q. Après le jour du scrutin ou bien après les... le... l'annonce des résultats ?

6 R. Après l'annonce des résultats de l'élection.

7 Q. Donc, vous êtes resté chez vous, dans votre maison — c'est pour être clair —,
8 du 26 décembre jusqu'au 30 décembre, 16 ou 17 h ; c'est cela ?

9 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

10 Q. C'est pour que cela figure clairement au compte rendu.

11 Vous nous dites, donc, que vous êtes resté à l'intérieur de votre maison ou de votre
12 concession du 26 décembre jusqu'au 30 décembre.

13 R. Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. Mais, précédemment, vous nous avez quand même dit que vous êtes allé, vous
15 vous êtes rendu aux urnes le 27 décembre.

16 R. Oui, j'ai fait l'aller-retour jusqu'au bureau de vote. C'est tout.

17 Q. Donc, vous êtes quand même sorti de votre concession entre le 26 décembre et
18 le 30 décembre.

19 R. Oui, Monsieur le Procureur.

20 Q. Passons, donc, au paragraphe 50.

21 Septième phrase qui commence par « J'ai appris de... » ; ensuite, il y a le nom d'une
22 personne. Et cela se termine par « aussi » — « *as well* ». Veuillez prendre
23 connaissance de cette phrase.

24 Avez-vous donné cette information au Bureau du Procureur ?

25 R. Non, je n'ai pas donné cette information, Monsieur le Procureur.

26 Q. Cette information est-elle véridique ou fausse ?

27 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Procureur.

28 Q. Mais avez-vous appris, oui ou non, de cette personne que la même instruction

1 avait été donnée à d'autres endroits ?

2 R. J'étais chez moi. Comment pouvais-je apprendre quoi que ce soit à propos de ça ?

3 Q. Dernière phrase... Non, phrase suivante : « Je... J'ai quitté tel endroit et je suis
4 rentré chez moi aux environs de 18 h 30. » Avez-vous donné cette information au
5 Bureau du Procureur ?

6 R. Non, Monsieur le Procureur.

7 Q. Bien.

8 Paragraphe 52, maintenant.

9 Il est écrit : « Ensuite, j'ai quitté la... je suis sorti de chez moi et je suis allé à un
10 endroit vers 8 h 30 du matin. » Avez-vous donné cette information au Bureau du
11 Procureur ?

12 R. Non, Monsieur le Procureur.

13 Q. Cette information est-elle vraie ou fausse ?

14 R. Je n'en sais rien.

15 Q. Deuxième phrase : « Lorsque je suis arrivé sur place, j'ai vu... — quatre personnes
16 sont nommées, ensuite — qui avaient organisé le transport par... qui avaient
17 organisé qu'il y ait des véhicules... » Et ça se termine par « Eldoret ».

18 Avez-vous donné cette information au Bureau du Procureur ?

19 R. Non.

20 Q. Cette information est-elle vraie ou fausse ?

21 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Procureur.

22 Q. Avez-vous entendu parler de ces personnes qui auraient fourni ou qui auraient
23 organisé un transport par véhicules ?

24 R. Je n'ai jamais entendu ce type d'information.

25 Q. Mais les noms qui sont sur... qui sont mentionnés, ce sont des gens que vous
26 connaissez, au moins des noms que vous connaissez ?

27 R. Non, je ne les connais pas.

28 Q. Vous n'en connaissez aucun ou vous en connaissez certains ?

1 R. Aucun.

2 Q. Commençons par le premier, alors. Je ne mentionne pas le nom, bien sûr, mais
3 vous... il est écrit : « Lorsque je suis arrivé sur place, j'ai vu — nom d'une personne ».
4 Donc, vous entendez parler de ce nom pour la première fois aujourd'hui, alors que
5 nous sommes dans le prétoire ?

6 R. Répétez votre question, s'il vous plaît.

7 Q. Deuxième phrase du paragraphe 52 — je donne lecture : « Lorsque je suis arrivé
8 sur place, j'ai vu... » Il y a le nom d'une personne.

9 Je vous demande si c'est la première fois que vous avez... que vous entendez le nom
10 de cette personne, aujourd'hui, en prétoire ?

11 R. Oui, Monsieur le Procureur.

12 Q. Et le deuxième nom, c'est la première fois que vous entendez ce nom, alors que
13 nous sommes dans le prétoire ?

14 R. Oui.

15 Q. Qu'en est-il du troisième nom ? C'est la première fois, ici, en audience que vous
16 entendez ce nom ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur.

18 Q. Même question pour le quatrième nom. C'est la première fois que vous entendez
19 ce nom en audience ?

20 R. Oui, Monsieur le Procureur.

21 Q. Donc, vous n'avez jamais... vous ne connaissez pas ces personnes, vous n'avez
22 jamais entendu parler de ces personnes, vous n'avez jamais entendu ces noms,
23 pendant tout le temps où vous avez vécu là où vous vivez... là où vous viviez (*se*
24 *reprend l'interprète*) ; c'est ce que vous nous dites ?

25 R. Oui.

26 M. GARCIA (interprétation) : Maintenant, j'aimerais passer à la page 0246.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0246 est montrée
28 au témoin.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Garcia, nous allons
2 faire la pause et nous reprendrons à 14 h 30.
3 Dans l'intervalle, la ou les déclarations doivent être mises à disposition du témoin et
4 de son conseil, M^e (Expurgé), afin qu'ils puissent les relire une fois de plus.
5 La séance est levée.
6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
7 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*
8 *(L'audience publique est reprise à 14 h 38)*
9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
12 Rebonjour à tous.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 Monsieur le témoin, rebonjour à Nairobi.
15 J'ai été informé que les dispositions ont été prises et qu'on vous a donné une copie
16 papier de votre déclaration ; est-ce bien exact ?
17 LE TÉMOIN (interprétation) : Non, non, Monsieur le Président, on m'a donné ma
18 déclaration sur écran.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais ce que je vois sur le...
20 sur la table, c'est pas votre déclaration ?
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Non, c'est simplement
22 des feuilles volantes, du papier pour écrire.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le témoin n'a pas eu
24 la copie papier de sa déclaration.
25 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Non, Monsieur le
26 Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
28 Huis clos partiel.

1 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 39) Reclassifié en audience publique*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour d'autres témoins que
4 nous pourrions entendre, à quel moment est-ce que vous envisagez la possibilité
5 (Expurgé)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous revenons en audience
10 publique.

11 *(Passage en audience publique à 14 h 40)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, vous
14 pouvez poursuivre.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

17 R. Rebonjour.

18 M. GARCIA (interprétation) : Je souhaiterais que le greffier d'audience fasse afficher
19 sur les écrans la page 0... 084-0245.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 245 est sous les
21 yeux du témoin.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Lorsque nous avons arrêté avant la pause déjeuner, nous étions à Gikuyu (*phon.*),
24 dans différents chapitres, différentes sections de cette déclaration de 17 pages. Je vais
25 vous poser encore certaines questions ; je vais procéder au même exercice que tout à
26 l'heure en vous présentant des extraits de cette déclaration.

27 Prenez la... le bas de cette déclaration 27-29 décembre 2007 ; je fais paragraphe au
28 paragraphe 57... 57.

1 Je vous lis donc ce paragraphe 57 : « Le 27 décembre, je me suis réveillé tôt le jour
2 suivant et je suis allé à Chelabal... au bureau de vote de Chelabal. » Et ce bureau de
3 vote se trouve sur votre... sur le... la fiche d'informations confidentielle, c'est le
4 n° 1 ou n° 2, plutôt, des lieux. Est-ce que vous pourriez me dire si vous avez fourni
5 ce type d'information au Bureau du Procureur ?

6 R. Non, je ne l'ai pas fait.

7 Q. Le 27 décembre, est-ce que vous êtes allé au bureau de vote indiqué pour voter,
8 justement, ou pas ?

9 R. Je suis allé au bureau de vote pour voter, mais je n'ai jamais fourni cette
10 information au Bureau du Procureur.

11 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, comment il se fait que le Bureau du Procureur
12 ait obtenu cette information ?

13 R. Je ne sais pas, Monsieur le Procureur.

14 Q. On continue : « Tout était très silencieux. »

15 Est-ce que c'est une information que vous avez fournie au Bureau du Procureur ?

16 R. Je n'ai jamais donné d'information sur cette journée d'élections au Bureau du
17 Procureur.

18 Q. Paragraphe 58 qui commence : « Le... Le jour après l'élection, je me trouvais à un
19 endroit. »

20 Vous voyez cette phrase ?

21 Est-ce que c'est une information que vous avez fournie au Bureau du Procureur ou
22 pas ?

23 R. De quelle information parlez-vous, Monsieur le Procureur ?

24 M. GARCIA (interprétation) : Le conseil du témoin, je le constate, parle avec le
25 témoin ou dit quelque chose au témoin... je ne vois pas très bien.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Non, le conseil ne dit rien
27 au témoin, Monsieur le Procureur.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. À... Monsieur le témoin, en bas de la page 0245, est-ce que vous voyez ce
2 paragraphe 58 ? Je fais référence à la première phrase qui dit : « Le jour après
3 l'élection, je me trouvais à »... — et je ne vais pas citer le nom du lieu.

4 Est-ce que vous voyez cette phrase ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous avez donné cette information figurant dans la première phrase au
7 Bureau du Procureur ou non ?

8 R. Non.

9 Q. Cette première... cette information, dans la première phrase, est-ce qu'elle est
10 exacte ou non ?

11 R. Je ne sais pas, parce que je n'ai jamais donné cette information.

12 Q. Je comprends que vous n'ayez pas fourni cette information, mais la question que
13 je vous pose, c'est de savoir si le 28 décembre, le jour après l'élection, vous... vous
14 vous trouviez à l'endroit visé dans la première phrase ?

15 R. Non, Monsieur le Procureur, j'étais à la maison.

16 Q. Page 0246, maintenant.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Nous sommes bien à la
18 page 0246.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. En haut de cette page, il y a un titre : « 30 décembre 2007 ».

21 Est-ce que vous voyez cela ?

22 R. Oui, Monsieur le Procureur.

23 Q. 60, le paragraphe 60 — je cite : « Le 30 décembre, j'ai vu Ruto à la télévision, à la
24 KICC, disant à Kivutu de ne pas publier les résultats, et Kivutu a refusé. »

25 Est-ce que vous avez fourni cette information au Bureau du Procureur ou pas ?

26 R. Non, je ne l'ai jamais fournie au Bureau du Procureur.

27 Q. Est-ce que vous regardiez effectivement KICC, donc, la station de télé lorsque les
28 résultats ont été publiés ?

1 R. Mais chez moi, j'ai pas de poste de télévision.

2 Q. Paragraphe 61, qui dit — et je cite : « Juste après l'annonce » — le nom d'une
3 personne — « a convoqué une réunion. »

4 Je vous laisse lire cette phrase et je vous demande si c'est une information que vous
5 avez fournie au Bureau du Procureur lorsque vous les avez rencontrés ou pas ?

6 R. Non, je ne l'ai pas fait.

7 Q. Savez-vous si ce qui est dit là est vrai ou non, si cette personne dont le nom, je ne
8 vais pas citer, a bien organisé une réunion après l'annonce des résultats des
9 élections ?

10 R. Je ne connais pas cette personne, Monsieur le Procureur, je ne connais pas non
11 plus aussi... enfin, je ne suis pas informé d'une réunion.

12 Q. Est-ce qu'il y a eu une réunion dans cet endroit, juste après l'annonce des
13 résultats ?

14 R. Je ne sais pas s'il y a eu une réunion en dehors de ma maison. Chez moi, je n'ai
15 jamais vu de réunion.

16 Q. La phrase suivante — et je la cite, « cette personne a déclaré “vous avez entendu
17 les résultats, ils ont été truqués, il faut faire en sorte que les Kikuyu ne soient pas
18 là” ».

19 Est-ce que vous avez fourni cette information au Bureau du Procureur ou pas ?

20 R. Non, je ne l'ai pas fait.

21 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu cette phrase prononcée par quelqu'un après
22 l'annonce des résultats des élections ?

23 R. Non, je ne l'ai jamais entendue prononcée par qui que ce soit.

24 Q. Est-ce que vous pouvez — toujours dans le... au paragraphe 61 — prendre la
25 septième ligne, qui commence... la phrase qui commence : « À 5 h 30 du soir. » ?

26 R. Oui, Monsieur le Procureur.

27 Q. J'aimerais que vous lisiez cette phrase qui se termine par « près du centre ».

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Est-ce que vous avez fourni à... au Bureau du Procureur les informations figurant
2 dans cette phrase ?

3 R. Non, Monsieur le Procureur.

4 Q. À votre connaissance, est-ce que c'est vrai ou est-ce que c'est faux ?

5 R. Je ne sais pas, Monsieur le Procureur.

6 Q. Phrase suivante qui dit : « Cette réunion a eu lieu dans l'exploitation de » — un
7 nom un... d'une personne différente de « celui » que j'ai cité tout à l'heure... de la
8 personne que j'ai citée tout à l'heure.

9 Est-ce que vous voyez cette phrase ?

10 R. Oui, Monsieur le Procureur.

11 Q. Est-ce que c'est une information que vous avez fournie au Bureau du Procureur
12 ou pas ?

13 R. Non, Monsieur le Procureur.

14 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez jamais entendu parler d'une
15 réunion qui aurait eu lieu dans... sur les... dans l'exploitation agricole de cette
16 personne ?

17 R. Non, je n'ai jamais entendu parler d'une réunion qui ait eu lieu... d'une réunion
18 qui y ait eu lieu.

19 Q. Paragraphe 63 de cette même page, Monsieur le témoin.

20 Première phrase : « Le président était » — numéro° 9 sur la fiche confidentielle — « il
21 était le président de toutes les réunions à » — un endroit.

22 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si c'est une information que vous avez
23 donnée au Bureau du Procureur ou pas lorsque vous les avez rencontrés ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Le nom de cette personne — je ne vais pas le... citer le nom en... en public.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.

27 Il y a une répétition, 20 et 21. Je crois que le témoin a dit « 21 », n'est-ce pas ?

28 M. GARCIA (interprétation) : Effectivement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est « 21 » et pas
2 « 20 », n'est-ce pas ? « Ligne 21 » et pas « 20 ».

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Paragraphe 63, c'est au... c'est la... la personne citée... dont le nom est cité figure au
5 numéro 9 de la fiche confidentielle. Savez-vous qui est cette personne ?

6 R. Non, Monsieur le Procureur.

7 Q. Avez... Avez-vous jamais vu... Avez-vous jamais entendu parler de cette personne
8 avant aujourd'hui ?

9 R. Non, Monsieur le Procureur.

10 Q. Phrase suivante qui dit — il y a un autre nom que je ne vais pas citer en public :
11 « Cette personne était le trésorier et il était en charge des fonds, de l'argent. » Est-ce
12 que vous voyez cette phrase ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que c'est une information que vous avez donnée ou non au Bureau du
15 Procureur ?

16 R. Non, je ne l'ai pas donnée.

17 Q. Cette personne... est-ce que vous connaissez cette personne ou est-ce que vous
18 étiez en contact avec cette personne, à ce moment-là, au moment des événements ?

19 R. Non, je ne connais pas cette personne.

20 Q. Est-ce que c'est la première fois, ici, devant cette Cour que vous entendez
21 prononcer ce nom ?

22 R. Oui, Monsieur le Procureur.

23 M. GARCIA (interprétation) : Page suivante, 0247.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0247 est
25 présentée au témoin.

26 M. GARCIA (interprétation) :

27 Q. Paragraphe 64, en haut de la page, il y a le nom d'une personne. La phrase
28 commence par le nom d'une personne. « Cette personne, donc, et les anciens ont

1 donné... nous ont donné des instructions visant à chasser les hommes et brûler les
2 maisons. Si les hommes résistaient, nous devions les tuer. » Est-ce que c'est une
3 information que vous avez fournie à... au Bureau du Procureur ou pas ?

4 Concentrez-vous, s'il vous plaît, sur la première phrase : « Cette personne et les
5 anciens nous ont donné des instructions de chasser les hommes et de brûler les
6 maisons. »

7 R. Non, Monsieur le Procureur.

8 Q. Est-ce vrai ou non que des instructions ont été données de pourchasser les
9 hommes et de brûler les maisons ; est-ce que ces instructions ont été données à ce
10 moment-là ?

11 R. Je n'ai jamais entendu de telles choses, Monsieur le Procureur.

12 Q. Et de... la deuxième phrase — je cite : « Si les hommes résistaient, nous devions les
13 tuer. ». Est-ce que c'est vous qui avez fourni cette information au Bureau du
14 Procureur ?

15 R. Non, Monsieur le Procureur.

16 Q. (*Début de l'intervention non interprétée*)... et des activités qu'il aurait eues au cours
17 des événements. Donc, cette personne qui figure au numéro 9, est-ce que vous avez
18 jamais donné des informations au Bureau du Procureur à ce sujet ?

19 R. Non.

20 Q. Je voudrais, maintenant, prendre le paragraphe 66.

21 « Les jeunes Kalenjin sont maintenant formés à la manière d'utiliser un arc et des
22 flèches lors de la cérémonie de circoncision traditionnelle. » Est-ce que c'est une
23 information que vous avez fournie au Bureau du Procureur ?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que c'est une information vraie ou pas ? Est-ce que c'est vrai que, pendant
26 la cérémonie traditionnelle de circoncision, on enseigne aux jeunes comment utiliser
27 l'arc et la flèche ?

28 R. C'est vrai que, pendant la cérémonie de circoncision traditionnelle, les jeunes,

1 effectivement, sont formés à cela.

2 Q. « Les jeunes ont besoin d'une formation parce que les arcs et les flèches ne sont
3 pas utilisés tous les jours. » Est-ce que c'est une information fournie par vous au
4 Procureur ?

5 R. Non.

6 Q. Est-il exact ou non que cette formation est bien donnée ?

7 R. Je n'en sais rien, parce que je n'ai jamais été présent lors de la formation.

8 Q. Troisième... Troisième phrase : « Dans ma famille... Dans ma famille, on ne fait
9 pas cela. » Est-ce exact que vous ayez fait cela avec vos enfants ?

10 Vous avez déclaré, donc : « Dans ma famille, j'ai subi ce rituel, mais mes... mais mes
11 enfants sont allés au rituel. » Est-ce que c'est une information que vous aviez fournie
12 au Bureau du Procureur ?

13 R. Non.

14 Q. L'information est-elle correcte ?

15 R. C'est moi qui suis allé... qui ai subi ce rituel, pas mes enfants.

16 Q. Paragraphe 67, Monsieur le témoin, une fois de plus, on fait référence à la
17 personne n° 9 qui aurait chargé deux hommes de la formation militaire pour les
18 jeunes. Est-ce cette information que vous avez fournie au Bureau du Procureur ou
19 non ?

20 R. Non, Monsieur.

21 Q. Deuxième phrase : « Les deux hommes sont... » et vous donnez les noms d'une
22 personne, un ancien soldat et une autre personne en tant que soldat ; est-ce que cette
23 information, vous l'avez fournie au Bureau du Procureur ou non ?

24 R. Non.

25 Q. S'agissant de la première personne, le premier nom, juste après les deux hommes,
26 le premier nom, est-ce que c'est quelqu'un que vous connaissez, que vous
27 reconnaissez ? Est-ce que c'est quelqu'un qui est... qui fait partie de votre famille ?

28 R. Non.

1 Q. Et le premier... Est-ce la première fois, aujourd'hui, devant cette Cour que vous
2 entendez parler de cette personne ?

3 R. Oui... Non, Monsieur le... Oui, pardon, Monsieur le Président.

4 Q. Donc, avant aujourd'hui, vous n'aviez jamais entendu parler de... du nom de cette
5 personne ?

6 R. Effectivement.

7 Q. Et qu'en est-il du deuxième nom ? Est-ce que vous connaissez le nom de cette
8 personne au moment... Est-ce que vous le connaissiez au moment où vous avez fait
9 votre déclaration ?

10 R. Non.

11 Q. Est-ce que c'est la première fois, aujourd'hui, que vous entendez citer ce nom ?

12 R. Oui, Monsieur le Procureur.

13 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais que vous passiez, maintenant, à la page
14 suivante, c'est-à-dire à la page 0248.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 248 est sous les
16 yeux du témoin.

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Le chapitre qui... qui a pour titre « 31 décembre 2007 », est-ce que vous voyez cela,
19 Monsieur le témoin ?

20 R. Oui, Monsieur le Procureur.

21 Q. Première phrase de ce paragraphe 74 : « Je suis retourné à... à l'endroit de la
22 réunion à 6 h du... 6 h 30 du matin. » Est-ce que c'est une information que vous avez
23 fournie au Procureur lorsque vous le... vous l'avez rencontré ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Est-ce que cette information est exacte ou non ?

26 R. À ce moment-là, j'étais chez moi, Monsieur le Procureur.

27 Q. Le 31 décembre 2007, vous étiez toujours chez vous ?

28 R. Oui, Monsieur le Procureur.

1 Q. Monsieur, lorsque je vous ai posé cette question, parce que je vous avais demandé
2 combien de temps vous aviez passé chez vous, je pense que vous aviez dit aux juges
3 de la Chambre que vous étiez chez vous du 26 au 30, après, donc, l'annonce des
4 résultats... la proclamation des résultats électoraux ; est-ce exact ?

5 R. Oui, Monsieur le Procureur.

6 Q. Donc, est-ce que vous êtes parti de chez vous, vous êtes sorti après les résultats
7 électoraux et, ensuite, vous êtes rentré chez vous ; c'est cela ? Vous êtes rentré le 31 ?

8 R. Oui, oui, je suis juste sorti pour prendre quelque chose... quelque chose dans... au
9 magasin, puis, ensuite, je suis rentré chez moi.

10 Q. Fort bien.

11 Mais est-ce que vous avez entendu parler de cette réunion qui a eu lieu
12 le 31 décembre 2007 dans votre région ?

13 R. Non, Monsieur le Procureur.

14 Q. Une réunion ou un meeting où il y avait entre 300 à 400 personnes ; vous en avez
15 entendu parler ?

16 R. Non, Monsieur le Procureur.

17 Q. Regardez la deuxième phrase du paragraphe 74 — et je cite : « Je... J'y suis
18 retourné tout seul... ou par mes propres moyens. » Et ensuite, cela se poursuit : «
19 Toutes les personnes qui se trouvaient là, le... la veille, étaient déjà là. »

20 Donc, ces renseignements qui se trouvent dans ces deux phrases, est-ce que ce sont
21 des renseignements que vous avez fournis aux représentants du Procureur ?

22 R. Non, Monsieur le Procureur.

23 Q. Regardez la quatrième phrase du paragraphe 74. Cette phrase commence par le
24 nom de la personne n° 9 « a dit aux anciens du village de... de s'enquérir pour savoir
25 qui manquait dans leur groupe ». Est-ce que c'est quelque chose ou une information
26 que vous avez relayée au Bureau du Procureur ?

27 R. Non, Monsieur le Procureur.

28 Q. Et la suite est comme suit : « Ils... Les... Les anciens se sont exécuté et ont donné

1 les noms à la personne n° 9. » Est-ce que vous avez jamais présenté ces informations
2 au Bureau du Procureur ?

3 R. Non, Monsieur le Procureur.

4 Q. Ensuite, le texte se poursuit et il est écrit : « Immédiatement après que les noms
5 ont été donnés, des jeunes ont été envoyés pour aller voir s'il y avait des gens qui...
6 qui avaient disparu. » Fin de la citation. Est-ce que ce sont des informations que vous
7 avez données au Bureau du Procureur ?

8 R. Non, Monsieur le Procureur.

9 Q. Et la dernière phrase est comme suit : « Toute personne qui avait disparu était
10 considérée comme traître ou sympathisant du PNU. » Est-ce que vous avez fourni
11 ces éléments d'information aux représentants du Procureur ?

12 R. Non, Monsieur le Procureur.

13 M. GARCIA (interprétation) : Je souhaiterais passer à huis clos partiel pendant
14 cinq minutes, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

16 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04) Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
18 Président.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. J'aimerais, maintenant, que nous nous intéressions au paragraphe 76, Monsieur.

21 Première phrase : «(Expurgé)» Est-ce que cela est vrai ? Est-ce que
22 cela est vrai ? Est-ce que vous avez été (Expurgé), ce jour-là,
23 le 31 décembre 2007 ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. Et cela se poursuit : «(Expurgé)
26 (Expurgé). » Est-ce que cela s'est passé, Monsieur ?

27 R. Non, Monsieur le Procureur.

28 Q. Question suivante... Phrase suivante : «(Expurgé) a dit à (Expurgé) et à (Expurgé)

1 (Expurgé)... » ; est-ce que cela s'est... ou « de me frapper ».

2 Est-ce que cela s'est passé ?

3 R. Non, Monsieur le Procureur.

4 Q. Est-ce que vous connaissez une personne qui répond au nom de (Expurgé)?

5 R. Non, Monsieur le Procureur.

6 Q. Est-ce que c'est la première fois aujourd'hui, dans ce prétoire, que vous entendez
7 ce nom ?

8 R. Oui, Monsieur le Procureur.

9 Q. Et la personne qui s'appelle (Expurgé), est-ce que vous connaissiez cette
10 personne à l'époque en 2007 ?

11 R. Non, Monsieur le Procureur.

12 Q. Est-ce que c'est la première fois, ici, devant les juges, que vous entendez ce nom ?

13 R. Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. Puis il est également dit, dans la phrase qui commence à la quatrième ligne du
15 paragraphe 76 : «(Expurgé)» Avez-vous jamais dit cela
16 au Bureau du Procureur ?

17 R. Non, Monsieur le Procureur.

18 Q. Et la dernière phrase est comme suit : «(Expurgé)
19 (Expurgé)» Est-ce que c'est quelque chose que vous avez dit au
20 Bureau du Procureur ?

21 R. Non, Monsieur le Procureur.

22 Q. Au paragraphe 77, il est écrit que (Expurgé)
23 est-ce que cela est vrai ?

24 R. Non, Monsieur le Procureur.

25 Q. À la deuxième phrase, il est écrit que « (Expurgé)
26 (Expurgé)» Est-ce que c'est quelque chose que vous avez dit au Bureau du
27 Procureur ?

28 R. Non, Monsieur le Procureur.

1 Q. Et ce nom, le nom de (Expurgé), est-ce que c'est un nom que vous
2 connaissez ?

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 Q. Qui est (Expurgé)?

5 R. C'était (Expurgé).

6 Q. Est-ce que (Expurgé), à l'époque ?

7 R. Oui, Monsieur le Procureur.

8 Q. Je souhaiterais que nous nous intéressions au bas de la page 13 ou de la
9 page 0248. C'est un chapitre intitulé « Réunion à (Expurgé)».

10 M. GARCIA (interprétation) : Et nous pouvons repasser en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

12 Audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 15 h 09)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en... à huis clos partiel... en
15 audience publique *(se corrige l'interprète)*.

16 M. GARCIA (interprétation) :

17 Q. Monsieur, vous avez le paragraphe 79, qui a trait à une réunion qui a eu lieu au
18 lieu 4, sur votre fiche PIS.

19 Voilà ce qui est écrit : « Je suis parti à midi, j'avais entendu qu'il y avait une autre
20 réunion au lieu n° 4 et je voulais voir ce qui se passait là-bas. » Est-ce que c'est des
21 informations que vous avez fournies au Bureau du Procureur lorsque vous avez
22 rencontré ses représentants ?

23 R. Non, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce que vous avez assisté à une réunion au lieu n° 4, le 31 décembre 2007 ?

25 R. Non, Monsieur le Procureur.

26 Q. Je vois, dans les paragraphes qui suivent... ou plutôt... Excusez-moi, excusez-moi.
27 Je vois qu'il est question d'une personne qui répond au nom de Jackson Kibor. Est-ce
28 que vous savez qui est cette personne ?

1 R. Oui, Monsieur le Procureur.

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui il est ?

3 R. C'était le président... C'était le président du comté durant... pendant la période de

4 Moi.

5 Q. Et où est-ce que M. Jackson Kibor vivait durant la violence postélectorale ? Où

6 est-ce qu'il résidait ?

7 R. Je n'en sais rien, Monsieur le Procureur.

8 Q. Il est également question d'une personne qui répond au nom d'Alex M. Kebenei

9 — K-E-B-E-N-E-I ; est-ce que vous savez de qui il s'agit ?

10 R. Non, Monsieur le Procureur.

11 M. GARCIA (interprétation) : Le nom qui fait défaut est Moi — M-O-I.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Monsieur le

13 Procureur.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. À propos de ce monsieur, Alex Kebenei, est-ce que c'est la première fois que vous

16 entendez ce nom, aujourd'hui ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur.

18 Q. Et qu'en est-il de (Expurgé)? Est-ce que c'est un nom que vous

19 connaissez ?

20 R. Non, je ne... je ne le connais pas.

21 Q. C'est la première... Est-ce que c'est la première fois que vous entendez ce nom, la

22 première fois, aujourd'hui, le nom dans (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. Monsieur le Procureur, je souhaiterais que nous passions à huis clos partiel à ce

27 sujet.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

1 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13*) Reclassifié en audience publique

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
3 Président.

4 M. GARCIA (interprétation) :

5 Q. Je vous en prie, Monsieur, est-ce que vous aviez quelque chose à nous dire à
6 propos de (Expurgé) à huis clos partiel ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, c'est un
8 nom qui figure sur la fiche PIS, pourquoi est-ce que vous l'avez prononcé en
9 audience publique ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Au départ... En fait, c'est le contexte qui pourrait
11 divulguer l'identité du témoin. J'ai tout simplement demandé au témoin s'il
12 connaissait cette personne. C'était juste ce que je souhaitais lui demander. Alors,
13 manifestement, s'il avait répondu en disant « non », je serais passé à autre chose.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Je vous en prie, Monsieur.

16 (*Silence du témoin*)

17 M. GARCIA (interprétation) :

18 Q. Monsieur, est-ce que vous avez des informations à son sujet ? Est-ce que vous
19 connaissiez cette personne, ce (Expurgé) ?

20 R. Non, je ne le connais pas, Monsieur le Président.

21 Q. Est-ce que c'est la première fois que vous entendez son nom prononcé, ici, devant
22 la Chambre ?

23 R. Oui, Monsieur le Procureur.

24 Q. Est-ce qu'il y a une raison qui explique pourquoi vous vouliez que nous passions
25 à huis clos partiel avant que vous ne répondiez à la question ?

26 R. Eh bien, écoutez, peut-être que la plupart des noms mentionnés sont des noms de
27 personnes (Expurgé), mais je ne connais pas ces personnes. Donc, il

28 est probable, vraisemblable, qu'ils m'identifient, parce que même si, moi, je ne

1 connais pas la personne... Bon, il y a, par exemple, le (Expurgé)
2 qui est mentionné. (Expurgé); donc, je le
3 connais. Donc, moi, je ne connais pas la personne, mais je... je connais le (Expurgé)
4 (Expurgé)

5 Q. Je ne suis pas sûr de saisir tout à fait vos propos.

6 Je vous avais posé une question à propos des noms. Et à l'exception d'un... d'un
7 nom, pour la... pour tous les autres, vous avez dit que vous n'aviez jamais entendu
8 prononcer ces noms et que la première fois que vous les aviez entendus, c'était
9 aujourd'hui, devant la Chambre. C'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

10 R. Oui, Monsieur le Procureur.

11 Q. Donc, maintenant, vous êtes en train de nous dire qu'ils sont (Expurgé) ou
12 est-ce que ce n'est pas ce que vous me dites ?

13 R. Ce que j'ai dit, c'est que les noms que vous avez donnés pourraient être des noms
14 de personnes qui (Expurgé). Et de ce fait, mon identité pourrait être
15 divulguée. Bon, mais ceci étant dit, je ne connais pas ces personnes.

16 Q. Monsieur, je vous ai donné des noms, vous m'avez dit que vous ne les connaissiez
17 pas.

18 Combien... Ça fait combien de temps que vous vivez dans (Expurgé)? Et je vous
19 rappelle que nous sommes à huis clos partiel.

20 R. Cela fait (Expurgé) d'années.

21 Q. Donc, vous déposez devant cette Chambre.

22 Bon, je n'ai pas compté le nombre de... de noms que je vous ai donnés, mais vous
23 m'avez dit que vous ne... vous ne connaissiez pas ces noms et que c'était la première
24 fois que vous entendiez ces noms, ici, aujourd'hui, devant la Chambre. Est-ce que...
25 C'est bien ce que vous nous avez dit, n'est-ce pas ?

26 R. Oui. Oui, Monsieur le Procureur.

27 Q. Alors, d'après ce que je comprends, enfin, vous ne savez même pas si ces
28 personnes existent. Vous êtes en train de nous dire que cette déclaration a été

- 1 complètement concoctée, que c'est une déclaration du Procureur.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.
- 3 Là, vous présentez une thèse, des arguments, donc. Poursuivez, je vous prie.
- 4 M. GARCIA (interprétation) :
- 5 Q. Monsieur, alors, KEN-OTP-0084-0250, nous en sommes au 1^{er} janvier 2008.
- 6 Est-ce que vous avez assisté à une réunion, ce jour-là ?
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
- 8 repasser en audience publique ?
- 9 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 11 *(Passage en audience publique à 15 h 18)*
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 13 Monsieur le Président.
- 14 M. GARCIA (interprétation) :
- 15 Q. Monsieur, est-ce que vous avez assisté à une réunion, le 1^{er} janvier 2008 ? Est-ce
- 16 que vous avez été présent à une réunion, à un rassemblement ?
- 17 R. Non, Monsieur le Procureur.
- 18 Q. Qu'en est-il du 2 janvier 2008 ; est-ce que vous avez assisté à une réunion ou à un
- 19 rassemblement ?
- 20 R. Non, je n'ai jamais assisté à aucune réunion ni à aucun rassemblement.
- 21 Q. Où est-ce que vous avez passé la journée du 2 janvier 2008 ?
- 22 R. J'étais chez moi, je m'occupais de mes animaux.
- 23 Q. Et le 3 janvier 2008, où étiez-vous ?
- 24 R. J'étais toujours chez moi.
- 25 Q. Monsieur, il y a quelque chose que j'aimerais vous voir préciser avant de passer à
- 26 autre chose : si vous prenez la page 0252 de votre déclaration... est-ce que vous
- 27 voyez cette page ?
- 28 R. Oui, Monsieur le Procureur.

1 Q. Voyez qu'il y a cet... ce paragraphe : « Certification du témoin ».

2 Il est dit : « Cette déclaration m'a été relue en anglais et est véridique par rapport à
3 ma connaissance et mes souvenirs. J'ai fait cette déclaration volontairement et je sais
4 qu'elle pourra être utilisée devant la Cour pénale internationale, et je sais que je
5 pourrai être convoqué pour présenter une déposition en public devant la Cour
6 pénale internationale. »

7 Alors, est-ce que c'est bien votre signature que nous voyons en dessous de cette
8 certification ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que vous n'avez
10 pas déjà posé de question au témoin ?

11 M. GARCIA (interprétation) : Oui, oui, mais c'est une question de suivi, maintenant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne lui reposez pas la
13 question à nouveau. Je vous en prie, Monsieur Garcia, posez votre question de suivi.

14 M. GARCIA (interprétation) :

15 Q. Alors, Monsieur, pourquoi est-ce que vous avez signé cette... ce... ce document
16 au vu des circonstances dans lesquelles vous avez fait ladite déclaration, d'après
17 votre version des faits ?

18 Pourquoi est-ce que vous avez signé, si cela n'était pas vrai ? Pourquoi est-ce que
19 vous avez signé la déclaration où il est question d'éléments inexacts, de... d'éléments
20 d'information faux, de réunions dont vous n'étiez absolument pas au courant, de
21 meetings dont vous n'étiez... à propos desquels vous n'étiez pas informé ?

22 Pourquoi est-ce que vous avez signé cette déclaration ?

23 R. J'ai signé ce document à cause des offres qui m'ont été faites par le Bureau du
24 Procureur.

25 Q. Et de quelles offres parlez-vous, Monsieur ?

26 R. Ils m'ont dit qu'ils me feraient partir à l'étranger où je pourrais avoir une belle vie,
27 que je recevrais un salaire, que mes enfants pourraient suivre... peuvent avoir une
28 éducation jusqu'à un niveau élevé. Et puis il faut savoir... bon, qu'ils m'ont dit que

1 même avant que je n'aille à l'étranger, ils me réinstalleraient dans un autre endroit,
2 dans le pays, et puis ils m'ont promis également de m'ouvrir un négoce pour moi et
3 (Expurgé). Donc, j'ai dû signer parce qu'on ne m'avait jamais fait une telle
4 offre auparavant.

5 Q. Et qui vous avait fait cette offre précisément ou exactement ?

6 R. Les enquêteurs... ou l'enquêteur.

7 Q. En d'autres termes, bon, il y avait un enquêteur, (Expurgé), qui était présent et
8 puis il y avait également un... une juriste, une avocate. Alors, lequel des deux vous a
9 fait cette offre ?

10 R. (Expurgé)

11 Q. Mais est-ce qu'il y avait un avocat présent, lorsque cette offre vous a été faite ?

12 R. Je ne sais pas s'il était là ou non.

13 Q. Monsieur, pour que nous puissions bien comprendre comment les événements se
14 sont déroulés, vous nous dites que vous êtes arrivé là-bas le premier jour et que, le
15 deuxième jour, c'est le jour où on vous a donné la déclaration que vous avez pu lire
16 pendant deux heures ; c'est bien cela ?

17 R. Oui, Monsieur le Procureur.

18 Q. Vous avez également dit que vous avez eu une conversation téléphonique avec la
19 personne n° 2 sur la fiche PIS et que, après, vous êtes rentré à l'intérieur et que vous
20 avez signé la déclaration ; est-ce bien exact ?

21 R. Monsieur le Procureur, pour être très honnête, du fait de mon état de santé, j'ai
22 parfois tendance à avoir des oublis de mémoire... des oublis ou des trous de
23 mémoire.

24 Donc, par conséquent, je ne sais pas véritablement si j'ai signé le document le
25 premier jour, ou le deuxième jour, ou le troisième jour, mais, dans la déclaration, je
26 vois que cela s'est passé le 11.

27 Q. Soit quatre jours après, Monsieur.

28 R. Oui, Monsieur le Procureur.

1 Q. Monsieur, lorsque nous avons commencé à parler de ceci ce matin, vous nous
2 avez expliqué, à la page 8 du compte rendu d'audience, qu'on vous avait dit d'écrire
3 vous-même, avec votre propre écriture, pour que vous deveniez, en fait, l'auteur de
4 ce qui était écrit. Vous vous souvenez avoir... avoir dit cela, avoir parlé du fait qu'il
5 fallait dire quelque chose, également ?

6 R. Oui, Monsieur le Procureur.

7 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire exactement ce qu'on vous a demandé
8 d'écrire ?

9 R. Écoutez, je ne me souviens pas ce qu'on m'a demandé de... d'écrire, mais on me l'a
10 donné.

11 Q. Avant que nous ne poursuivions à ce sujet, quand est-ce que cela s'est passé
12 exactement ?

13 Je comprends que vous avez lu la déclaration, cela vous a pris deux heures, et puis
14 vous êtes sorti, vous avez passé un appel téléphonique ; puis, ensuite, vous êtes
15 rentré à l'intérieur de l'endroit où vous vous trouviez. Vous n'êtes plus sûr quand
16 vous avez signé la déclaration.

17 Donc, je crois comprendre, d'après votre déposition... Je comprends, maintenant,
18 mais est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que vous avez écrit ceci à la main ;
19 vous vous en souvenez ?

20 R. Je ne m'en souviens pas précisément.

21 Q. L'audition a duré du 8 au 11, à savoir quatre jours. Est-ce que cela s'est passé le
22 premier jour, le deuxième jour, le troisième jour ou le quatrième et dernier jour avant
23 que vous ne partiez ?

24 R. Vous savez, Monsieur le Procureur, pendant ce temps... bon, je ne peux pas vous
25 dire ce qui se passait parce que, la plupart du temps, j'étais très intéressé par les
26 offres qui m'avaient été faites ; donc, c'est sur cela que je me suis concentré.

27 Q. Ma question est très, très simple. J'essaie de mieux cerner la situation.

28 Vous nous dites que le... c'est le deuxième jour que la déclaration lui a été présentée

1 et qu'il a eu la possibilité de la lire pendant deux jours.

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je pense qu'il faut être juste à l'égard du témoin,
3 car il a indiqué, de façon très simple... très directe, plutôt, qu'il n'était pas sûr de
4 quand est-ce que cela s'est passé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une fois de plus, posez une
6 question, encore une fois, Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Alors, je comprends que c'est le deuxième jour que vous avez eu la possibilité de
9 lire votre... la... votre déclaration pendant deux heures. Alors, est-ce que vous avez
10 dû écrire les informations à la main avant d'avoir lu la déclaration ou après l'avoir
11 lue ; est-ce que vous êtes en mesure de répondre à cette question ?

12 R. Oui, c'était après.

13 Q. Après avoir lu la déclaration ; alors, c'est exact ; c'est cela ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur.

15 Q. Est-ce que cela s'est passé des heures, des minutes ou un jour après avoir lu votre
16 déclaration, que vous avez ajouté ces informations ?

17 R. Cela a pris beaucoup de temps pour écrire.

18 Q. Mais est-ce que quelqu'un vous a demandé de rédiger cela ?

19 R. Oui, Monsieur le Procureur.

20 Q. Ne nous donnez pas de nom, mais est-ce que c'était l'enquêteur ou l'avocat ? Qui
21 vous a dit d'écrire quelque chose à la main ?

22 R. Monsieur le Procureur, vous savez, il y avait deux personnes. Moi, je ne savais pas
23 qui était l'enquêteur et qui était l'avocat, mais il y en a un... il y en a un des deux qui
24 m'a demandé de... d'écrire.

25 Q. Mais moi, je vais vous le dire. La femme, c'est l'avocate et l'homme, c'est
26 l'enquêteur. Donc, lequel des deux vous a demandé d'écrire cela à la main ?

27 R. L'homme.

28 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que cet homme vous a demandé d'écrire ?

1 R. Il m'a demandé décrire ce que j'avais lu dans la déclaration et... pour faire comme
2 si cela avait été écrit par moi, parce que c'était mon écriture qu'il voulait.

3 Q. Donc, soyons bien clairs pour le compte rendu : cet homme, l'enquêteur qui était
4 là, vous a demandé d'écrire à la main ce que vous aviez lu dans la déclaration que
5 nous avons étudiée depuis ce matin ?

6 R. Oui, Monsieur le Procureur.

7 Q. Et c'est tout ? Vous a-t-il dit d'écrire autre chose ?

8 R. Non. Non, Monsieur le Procureur, uniquement cette déclaration.

9 Q. Donc, l'enquêteur vous a demandé de n'écrire que ce qui était contenu dans la
10 déclaration que vous veniez de lire ; c'est cela ?

11 R. Oui, Monsieur le Procureur.

12 Q. Et vous avez obéi ?

13 R. Oui, Monsieur le Procureur.

14 Q. Mais où est-ce que vous avez écrit tout cela à la main ?

15 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît, Monsieur le Procureur.

16 Q. Où avez-vous écrit tout cela, toutes ces informations que l'enquêteur vous aurait
17 demandé d'écrire ? Vous l'avez écrit sur quoi ; vous aviez du papier ?

18 R. J'ai écrit ces informations à partir du *script* qui avait déjà été écrit et que j'ai dû lire.

19 Q. Ça, j'ai compris. Mais j'aimerais savoir où vous étiez lorsque vous avez écrit tout
20 cela : est-ce que vous aviez du papier ; comment vous y êtes-vous pris ?

21 R. On m'a donné un cahier sur lequel écrire.

22 Q. Qui vous a donné le cahier ?

23 R. L'enquêteur.

24 Q. Donc, ça, c'est juste pour que le procès-verbal soit clair : cet... ce cahier n'était pas
25 le vôtre ; c'est cela ?

26 R. En effet.

27 Q. Et ça vous a pris combien de temps pour écrire tout ça à la main ?

28 R. Assez longtemps. Je ne me souviens plus très bien du temps que cela a pris, mais

1 un bon bout de temps.

2 Q. Mais des heures, une journée ? Pouvez-vous nous donner un ordre d'idée ?

3 R. Des heures.

4 Q. Et où étiez-vous, Monsieur le témoin ? Étiez-vous dans un droit bien précis ou
5 étiez-vous au même endroit que l'endroit où vous aviez rencontré le... l'enquêteur et
6 l'avocate ?

7 R. Répétez votre question, s'il vous plaît.

8 Q. Lorsque vous avez écrit tout cela sur ce cahier qui vous a été donné, où vous
9 trouviez-vous ? L'avocate et l'enquêteur étaient-ils là avec vous ?

10 R. Oui, en présence de l'enquêteur.

11 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais, maintenant, que l'on montre le
12 document 0084-0256 au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous le trouvons à quel
14 onglet dans votre dossier ?

15 M. GARCIA (interprétation) : À l'onglet 9.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document
17 KEN-OTP-0084-0256 est montré au témoin.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Vous voyez la première page qui semble être un bloc, un bloc sténo ; est-ce bien
20 votre écriture ?

21 R. Oui, c'est mon écriture.

22 Q. Et, maintenant, regardez la page 0256 et parcourez-la rapidement ; est-ce bien les
23 informations que vous avez écrites à la main à l'époque ?

24 R. Oui, oui, ce sont les informations que j'ai écrites.

25 M. GARCIA (interprétation) : J'aimerais, maintenant, que l'on passe à la page 0257.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'imagine que vous voulez
27 que ceci... que ceci ne soit affiché qu'à l'intérieur du prétoire, n'est-ce pas, c'est
28 confidentiel ?

1 M. GARCIA (interprétation) : En effet.

2 Q. Page 0257, Monsieur le témoin. Est-ce que vous reconnaissez cette page ? Est-ce
3 que vous l'avez déjà sous les yeux ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, étudiez un peu ce qu'il y a... ce qui est écrit. Sont-ce bien les informations
6 que vous avez écrites à l'époque ?

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Il s'agit bien de votre écriture, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, Monsieur le Procureur.

10 Q. Et après avoir pris connaissance du contenu, il s'agit bien des informations que
11 vous avez écrites à l'époque ? Enfin, d'après votre version des faits, c'est bien vous
12 qui avez écrit ça pour le Bureau du Procureur à l'époque, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, c'est moi qui ai écrit ces informations sur ce document le jour où j'ai
14 rencontré le Bureau du Procureur.

15 Q. Très bien.

16 Passons à la page 0258, la page suivante.

17 S'agit-il toujours de votre écriture ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Page 0259, la page suivante, s'agit-il encore de votre écriture ?

20 R. Oui, Monsieur le Procureur.

21 Q. Ensuite, la page 0260. Est-ce votre écriture ?

22 R. Oui, Monsieur le Procureur.

23 Q. Page 0261. S'agit-il encore de votre écriture ?

24 R. Oui, Monsieur le Procureur.

25 Q. Page 0262. S'agit-il de votre écriture ?

26 R. Oui, Monsieur le Procureur.

27 Q. Page 0263, s'agit-il de votre écriture ?

28 R. Oui, Monsieur le Procureur.

1 Q. Page 0264, mais je... je ne vois qu'une chose écrite en haut, à gauche, « 25...

2 « vingt-cinquième » — *twenty-fifth* en anglais ; est-ce bien votre écriture ?

3 R. Ce n'est pas très clair. L'écriture n'est pas claire.

4 Q. Bien.

5 Passons à la suivante 0265. S'agit-il de votre écriture sur cette page ?

6 R. Oui, Monsieur le Procureur.

7 Q. Page 0266. Est-ce bien votre écriture ?

8 R. Oui, Monsieur le Procureur.

9 Q. 0267. Est-ce bien votre écriture sur cette page ?

10 R. Oui, Monsieur le Procureur.

11 Q. Page 0268. Est-ce bien votre écriture — il n'y a que deux mots sur cette page ?

12 R. Oui.

13 Q. Page 0269. S'agit-il de votre écriture, Monsieur le témoin ?

14 R. Oui.

15 Q. Et ensuite, la dernière page, 0270, c'est le... le « cartonnage » du... des notes sténo ;

16 c'est bien votre écriture ? On voit des chiffres.

17 R. Non, Monsieur le Procureur.

18 Q. Reprenons la page 0269, Monsieur le témoin. Qu'est-ce que l'on voit comme
19 information sur cette page ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

21 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons eu une
23 discussion avec M^{me} le greffier parce que ce qui est à l'écran a été expurgé, caviardé.

24 Vous avez... Vous... Vous avez une version expurgée ou non ?

25 La Défense... La Défense et l'Accusation semblent... semblent dire qu'ils ont une
26 version non expurgée, alors que les juges ont une... ont une version expurgée sur
27 leurs écrans. Fort heureusement, les juges ont une version non expurgée... non
28 expurgée dans leur classeur.

1 Et qu'en est-il du témoin ? Qu'en est-il dans... pour le témoin ? A-t-il une version
2 expurgée ou non expurgée ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
4 nous avons une version non expurgée.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

6 Nous pouvons continuer. J'étais le seul ou, peut-être, les juges étaient les seuls à
7 avoir la version expurgée.

8 M. GARCIA (interprétation) : Mais je remarque que mes collègues aussi ont une
9 version expurgée, mais maintenant, les choses... maintenant, cela est corrigé. Tout le
10 monde a à l'écran une version non expurgée.

11 Q. Donc, reprenons.

12 Dites-nous ce que vous avez comme version... Dites-nous quelles sont les
13 informations qui se trouvent sur cette page, la page 0269 ?

14 R. Ce sont des plaques, plaques minéralogiques.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons... (*L'interprète se*
16 *reprend*) Ce sont des... des inscriptions.

17 Passons à huis clos par partiel.

18 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 44)* Reclassifié en audience publique

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
20 Président.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. L'inscription à quoi, Monsieur le témoin ?

23 R. C'est l'inscription de (Expurgé)

24 Q. Mais pourquoi est-ce que cela figure sur ce carnet ? Vous étiez censé remplir ce
25 carnet avec les informations qui étaient dans le... la déclaration, alors, pourquoi
26 est-ce que vous avez ajouté cela ?

27 R. C'était pour que ce soit clair que cette... que toute l'information au-dessus
28 m'appartient.

1 Q. Ce n'est pas clair. Répétez ce que vous avez dit. Qu'est-ce que cela signifie ?

2 R. Les enquêteurs m'ont dit que je devais écrire que... quels étaient les numéros
3 d'identité de (Expurgé), à
4 cette page-là. Donc, je l'ai fait.

5 Q. Mais pourquoi est-ce que les enquêteurs vous auraient demandé d'écrire le nom
6 de (Expurgé) dans ce carnet ; dans quel but ?

7 R. Ah ! Eh bien, d'après ce que je sais, c'était pour montrer que tout le document
8 m'appartenait et venait... qu'il était à moi, que c'était bien le mien.

9 Q. Mais vous avez dit que c'est votre écriture ; vous avez déjà dit ça ? Vous l'avez
10 dit, n'est-ce pas ?

11 R. Oui, c'est mon écriture, mais le contenu ne m'appartient pas. Le contenu, je l'ai
12 obtenu dans la déclaration qui m'avait été donnée par les enquêteurs.

13 Q. Oui, mais, alors, cette inscription de (Expurgé), ça n'a rien à voir avec la
14 violence postélectorale, n'est-ce pas ?

15 R. Oui. Elles n'ont jamais été impliquées ou participé de quelque façon que ce soit
16 aux violences postélectorales.

17 M. GARCIA (interprétation) : Bien. Passons, maintenant, à la page 0266.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La page 0266 est montrée
19 au témoin.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il s'agit bien de votre écriture. Or, dans le
22 deuxième paragraphe, il est écrit — et je cite : (Expurgé)
23 (Expurgé) Vous voyez cela ?

24 R. Oui.

25 Q. D'après ce que je comprends, les informations qui suivent portent sur différentes
26 réunions qui auraient eu lieu en 2011 ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, c'est ce qui est écrit dans la déclaration.

28 Q. Alors, qu'est-ce que ça vient faire sur ce carnet ? Vous nous avez dit,

1 précédemment, que les informations manuscrites étaient là pour confirmer que
2 c'était bien votre déclaration. Alors, qu'est-ce que ça vient faire là, cette information ?

3 R. Mais ça aussi, je l'ai obtenu à partir du *script* qu'on m'a donné.

4 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez relire votre déclaration, mais, dans votre
5 déclaration, vous ne parlez jamais, aucun moment, de (Expurgé)
6 (Expurgé) de réunions qui auraient eu lieu en 2011. Votre déclaration ne
7 parle que de la violence postélectorale ; oui ou non ?

8 R. Je n'ai jamais présenté (Expurgé).

9 Q. Monsieur le témoin, ce n'est pas la question que je vous ai posée.

10 Monsieur le témoin, n'est-il pas vrai que, dans votre déclaration, vous ne... n'avez
11 jamais parlé de ces réunions qui ont eu lieu en 2011, vous n'en parlez absolument
12 pas ; et pourtant, au cours de votre déposition, vous nous avez dit qu'on vous avait
13 obligé à écrire toutes ces informations manuscrites pour que cela concorde avec
14 votre déclaration. Alors, expliquez-nous ce que font ces deux paragraphes dans ce
15 carnet ?

16 R. Toutes les informations manuscrites dans cet... dans ce carnet viennent de la
17 transcription que j'ai été donner... qui m'a été donnée (*se reprend l'interprète*) par les
18 enquêteurs, à part ce qu'il y a sur la dernière page où on m'a dit de noter le nom de
19 (Expurgé).

20 Q. Écoutez, on parle depuis ce matin de votre déclaration et vous ne nous avez
21 jamais parlé de *transcript*, de transcription, de compte rendu. C'est la première fois
22 que vous nous parlez de ce mot, de ce compte rendu, *transcript*.

23 R. La déclaration qu'on m'a donnée était contenue là-dessus.

24 Q. Mais voici ce que j'essaie de vous dire : toutes les informations qui sont là sur des
25 réunions qui auraient eu lieu en 2011 n'ont rien à voir avec la violence postélectorale
26 et ne figurent pas dans votre déclaration, alors d'où tenez-vous ces informations ?

27 R. Ils étaient dans la déclaration qu'on m'a demandé d'écrire... (*l'interprète se reprend*)
28 dans la déclaration qu'on m'a donnée pour que j'écrive.

1 Q. Cela commence quand même par cette phrase : « (Expurgé)

2 (Expurgé)». Alors, avez-vous, oui ou non,

3 (Expurgé)

4 R. Non, je n'ai pas (*phon.*) (Expurgé)

5 Q. Monsieur le témoin, lorsque l'on parcourt ce carnet, vous dites l'avoir lu, on

6 parle... il y est fait mention... dans ce carnet où vous avez tout écrit à la main, on fait

7 mention de cinq réunions différentes en 2011, la première ayant lieu le (Expurgé)

8 2011. Agenda... Donc, il est écrit... il est écrit : « réunion avec »... Il est écrit :

9 « Réunion à (Expurgé)

10 Vous vous souvenez de cette réunion en 2011 ?

11 R. Je ne sais pas du tout, je n'en ai jamais entendu parler ; je n'en sais rien.

12 Q. Avez-vous (Expurgé).

13 R. Je n'ai jamais (Expurgé).

14 Q. Qu'en est-il de la deuxième réunion, (Expurgé)/2011, réunion à (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)» ? Est-ce que vous avez (Expurgé)?

18 R. Non.

19 Q. Ensuite, page suivante : « Réunion à (Expurgé) à

20 (Expurgé). Présents... » Là, je n'arrive pas vraiment à lire les noms. « (Expurgé)

21 (Expurgé)».

22 Vous vous souvenez de cela ? C'était en (Expurgé) 2011.

23 R. Non, je ne m'en souviens pas.

24 Q. Quatrièmement. Ensuite...

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend : l'information

26 précédente, c'était le (Expurgé) 2011.

27 M. GARCIA (interprétation) :

28 Q. Ensuite : « Le (Expurgé) 2011, réunion à (Expurgé) », je n'arrive pas à très bien lire

1 le nom. Quel était le but de cette réunion ? Au moins, pouvez-vous lire le nom que je
2 n'arrive pas à lire ?

3 R. Où ?

4 Q. Je vous demande de lire pour la réunion du (Expurgé)/2011. La réunion s'est
5 tenue chez quelqu'un, on n'arrive pas à lire le nom de cette personne.

6 Monsieur le témoin, avez-vous compris ma question : pouvez-vous lire ce qui est en
7 haut de cette page (Expurgé)/2011 ? Pouvez-vous nous donner lecture de ce qui est
8 écrit après la date à haute voix pour que l'on puisse vous entendre ?

9 R. « La réunion s'est tenue à la maison de (Expurgé), à (Expurgé). Présents :
10 (Expurgé) et présidée par (Expurgé). »

11 Q. (Expurgé); c'est bien cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Et qui est ce (Expurgé)?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Alors, d'où tenez-vous ce nom ?

16 R. Je l'ai pris dans le document qu'on m'a... qu'on m'a donné à lire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas l'orthographe,
18 Monsieur Garcia.

19 Fort heureusement, le témoin vous a aidé un peu jusqu'à présent avec l'orthographe
20 des noms propres.

21 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je vais y venir, mais j'aimerais comprendre pour
22 l'instant.

23 Q. Donc, ce (Expurgé), c'est la première fois, aujourd'hui, que vous entendez ce
24 nom ?

25 R. Oui, Monsieur le Procureur.

26 Q. Donc, ça... ça a été tenu à la maison de... chez (Expurgé) à (Expurgé)—
27 (Expurgé). Présents : le premier, (Expurgé); c'est bien (Expurgé)?

28 R. Oui.

1 Q. Et le dernier nom(Expurgé) ou (Expurgé)?

2 R. (Expurgé)

3 Q. Maintenant, nous allons passer à l'entrée 4, (Expurgé)/2011. « Réunion chez

4 (Expurgé) organisée par (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Avez-vous entendu parler de cette réunion qui aurait été organisée par (Expurgé)

7 (Expurgé), ce jour-là ?

8 R. Non, jamais.

9 Q. Bien. Ensuite, (Expurgé)/2011. « Réunion (Expurgé)... — (Expurgé), sans doute —

10 entre parenthèses “(Expurgé)”. Étaient présents... » Pouvez-vous nous aider avec les

11 noms ? Le premier semble être (Expurgé).

12 R. Oui, c'est cela

13 Q. Ensuite, (Expurgé); c'est bien cela ?

14 R. Oui, Monsieur le Procureur.

15 Q. Mais avant d'aller... de poursuivre, qui est (Expurgé)?

16 R. Je n'en sais rien.

17 Q. Vous entendez ce nom pour la première fois aujourd'hui ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Et qu'en est-il de (Expurgé)? Savez-vous de qui il s'agit ?

20 R. Non.

21 Q. Ensuite, nom suivant : (Expurgé); c'est bien ça ?

22 R. Oui.

23 Q. Qui est ce (Expurgé)?

24 R. Je ne sais pas.

25 Q. Vous n'avez jamais entendu ce nom « (Expurgé) » ? C'est aujourd'hui

26 que vous entendez ce nom pour la première fois en audience ?

27 R. Tout à fait.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Avez-vous déjà entendu parler de... de tout cela ?

3 R. Jamais.

4 M. GARCIA (interprétation) : Je vois qu'il est 16 h.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En effet, 16 h piles. Nous
6 allons, donc, nous arrêter.

7 Vous nous avez promis de nous dire en fin de journée combien de temps il allait
8 encore vous falloir pour votre interrogatoire principal. Donc, pouvez-vous nous
9 donner une petite évaluation ?

10 M. GARCIA (interprétation) : Demain matin, je souhaite faire une demande à propos
11 de ce témoin, mais je ne veux pas rentrer dans les détails. Et je pense que vendredi,
12 j'en aurai terminé avec mon interrogatoire principal en ce qui concerne ce témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais à quelle heure
14 vendredi ?

15 M. GARCIA (interprétation) : Dernière séance... Dernier volet d'audience. J'essaierai
16 d'être efficace et rapide.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et avez-vous une autre
18 déclaration que vous souhaitez voir... revoir avec ce témoin sur le fond, bien sûr ?
19 On a déjà passé une déclaration... On a déjà passé une déclaration entièrement en
20 revue.

21 M. GARCIA (interprétation) : Non, pas tout à fait. Non. Je pense juste brièvement
22 aborder certains points, surtout sur les informations qui sont contenues dans le
23 carnet et, ensuite, je ferai ma demande. Et s'il est fait droit à ma demande, là, j'aurai
24 l'intention de contre-interroger le témoin, si j'obtiens bien les pièces supplémentaires.
25 Et évidemment, bien sûr, j'aurai besoin de plus de temps dans ce cas-là.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Donc, essayez quand même de terminer votre contre... votre interrogatoire principal
28 demain.

- 1 M. GARCIA (interprétation) : Je m'y efforcerai, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 3 Nous levons la séance.
- 4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est levée à 16 h 02)*
- 6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 7 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 8 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 9 avec ses expurgations est rendue publique.